Fisheries and Oceans Canada
Pêches et Océans Canada

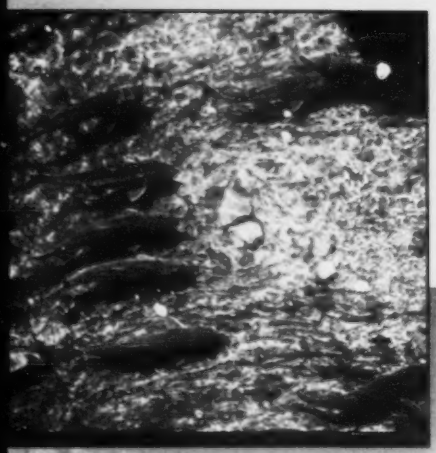

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT

on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

April 1, 2009
To March 31, 2010

Canada

Published by:

Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/2010-1686

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2010

This printed version: Cat. No. Fs1-57/2010 ISBN 978-1-100-52541-9
PDF version: Cat. No. Fs1-57/2010E-PDF ISBN 978-1-100-17143-2

Correct citation for this publication:

Fisheries and Oceans Canada. 2010. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2009 to March 31, 20010: iv + 40 p.

Internet site: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index_e.asp>

Printed on recycled paper

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

JAN 2 1 2011

Ms. Audrey O'Brien
Clerk of the House of Commons
Room 228-N, Centre Block
House of Commons
Ottawa, Ontario
KIA OA6

Dear Ms. O'Brien:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, two copies of the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year 2009-2010.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the House of Commons.

Sincerely,

Gail Shea

Gail Shea, P.C., M.P.

Attachments

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

JAN 2 1 2011

Mr. Gary O'Brien
Clerk of the Senate & Clerk of the Parliaments
Room 183-S, Centre Block
The Senate
Ottawa, Ontario
K1A 0A4

Dear Mr. O'Brien:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, two copies of the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year 2009-2010.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the Senate.

Sincerely,

Gail Shea

Gail Shea, P.C., M.P.

Attachments

Table of Contents

List of Acronyms ..... **iv**

1.0 Executive Summary **1**

1.1 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 1

1.1.1 Review of Development Proposals (Referrals) *1*

1.1.2 Compliance and Enforcement *2*

1.2 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 2

2.0 The Policy and Legislative Setting **5**

2.1 Purpose of Annual Report 5

2.2 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat 5

2.3 Policy for the Management of Fish Habitat 8

2.4 National Habitat Management Program 9

3.0 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* **11**

3.1 Benefit for Canadians: Healthy and Productive Aquatic Ecosystems 11

3.2 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 12

3.2.1 Overview *12*

3.2.2 Categorizing Referrals *13*

3.2.3 Review of Development Proposals (Referrals) *15*

3.2.4 Advice Provided and Authorizations Issued *18*

3.2.5 Notifications and Use of Regulatory Streamlining Tools *20*

3.3 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 20

3.4 Oceans and Scientific Support 27

4.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* **29**

4.1 General Reviews and Improvements 29

4.2 Compliance Promotion for General Prohibition of Releases of Deleterious Substances to Waters Frequented by Fish 30

4.3 Regulations 31

4.3.1 Pulp and Paper *31*

4.3.2 Metal Mines *32*

4.3.3 Wastewater *33*

4.3.4 Other Regulations and Guidelines *33*

4.4 Water Quality Monitoring – Canadian Shellfish Sanitation Program 33

4.5 Enforcement Activities and Measures 34

4.5.1 Summary of Enforcement Activities *34*

4.5.2 Enforcement Highlights *37*

4.6 Environmental Emergencies Program 38

4.7 Agreements 39

List of Tables

Table 1: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 7
Table 2: Work Categories 14
Table 3: Summary of Habitat Referrals by Work Category 16
Table 4: Advice Provided and Authorizations Issued 18
Table 5: Notifications of use of Class Authorizations and Operational Statements 20
Table 6: Summary of DFO Habitat Enforcement Activities 22
Table 7: Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 23
Table 8: Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution 24
Table 9: EC Enforcement Activities and Measures Carried Out under the *Fisheries Act* 35
Table 10: Investigation Breakdown 36

List of Figures

Figure 1: Referrals Received by Region, 2005-2006 to 2009-2010 17
Figure 2: Percent of Referrals by Region, 2009-2010 17
Figure 3: Advice Provided by Region, 2005-2006 to 2009-2010 19
Figure 4: Authorizations Issued by Region, 2005-2006 to 2009-2010 19
Figure 5: Allocation of compliance effort by habitat-related activity 22

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2010. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2009 to March 31, 2010: iv + 40 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2009-2010 fiscal year. It highlights the two departments' activities.

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2010. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2009 au 31 mars 2010 : iv + 43 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2009-2010. Il présente les activités entreprises par les deux ministères.

List of Acronyms

C&P	Conservation & Protection Program
CEAA	*Canadian Environmental Assessment Act*
DFO	Fisheries and Oceans Canada
EA	Environmental Assessment
EC	Environment Canada
EDF	Environmental Damages Fund
EEM	Environmental effects monitoring
EPAM	Environmental Protection Alternative Measures
EPMP	Environmental Process Modernization Plan
FCSAP	Federal Contaminated Sites Action Plan
HADD	Harmful alteration, disruption or destruction
HaPAE	Healthy and Productive Aquatic Ecosystems
HMP	Habitat Management Program
MMER	*Metal Mining Effluent Regulations*
NPA	National Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities
OGLA	Ontario-Great Lakes Area
PATH	Program Activity Tracking system for Habitat Management
PPER	*Pulp and Paper Effluent Regulations*
RISS	Regulatory Information Submission System
RMF	Risk Management Framework
SARA	*Species at Risk Act*

1.0 Executive Summary

This Annual Report to Parliament summarizes the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*[1], from April 1, 2009 to March 31, 2010. The annual report highlights the activities of Fisheries and Oceans Canada's (DFO) National Habitat Management Program (HMP), as well as Environment Canada's (EC) Environmental Enforcement Program, Environmental Emergencies Program and Compliance Promotion and Analysis Program.

Canada's freshwater and marine fish species and fish habitat play a critical role in Canada's economic prosperity and biological diversity. The *Fisheries Act* contains two key provisions that are applied for the conservation and protection of fish habitat that is essential to sustaining freshwater and marine fish species:

- DFO administers section 35, the key habitat protection provision, prohibiting any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of Fisheries and Oceans or through regulations under the *Fisheries Act*; and
- EC administers section 36, the key pollution prevention provision, prohibiting the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulations under the *Fisheries Act* or other federal legislation.

1.1 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

1.1.1 Review of Development Proposals (Referrals)

By ensuring that *healthy and productive fish habitat is available to sustain the production of fish species and populations that Canadians value*, DFO's HMP contributes to the department's strategic outcome of healthy and productive aquatic ecosystems. As well, DFO's Environmental Science, and Conservation and Protection (C&P) programs are key partners in realizing this strategic outcome.

The referral process enables HMP staff to review proposals to assess if harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. HMP staff sends advice to the proponent on how to proceed with their works or undertakings in a manner that will comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly

[1] The full text of the *Fisheries Act* can be found at: < http://laws.justice.gc.ca/en/F-14/text.html >

in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement"[2] for low risk activities, or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

During fiscal year 2009-2010 the HMP:

- reviewed 7,455 development proposals (referrals) to ensure compliance with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat;
- provided written advice to proponents or others on 4,819 occasions; and
- issued 296 authorizations.

1.1.2 Compliance and Enforcement

DFO's C&P Program is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

DFO's measures to promote compliance include communication and public education; consultation with parties affected by the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and technical assistance as required.

Enforcement of habitat protection provisions are carried out through inspections to monitor or verify compliance; investigations of alleged violations; the issuance of warnings, Inspector's Directions, Ministerial Orders; and court actions such as injunctions, prosecutions, court orders upon conviction and suits for recovery of costs.

In 2009-2010, DFO:

- issued 80 warnings under the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*;
- laid 14 charges under the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and
- concluded 8 successful prosecutions.

1.2 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

EC has responsibility for various components of the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act,* involving the Environmental Enforcement Program; the Compliance Promotion and Analysis Program; and the Environmental Emergencies Program.

[2] A list of DFO operational statements can be found at : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_e.asp >

EC develops sector-based strategies and undertakes activities to promote and secure compliance with the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act.* It works to:

- advance pollution prevention technologies;
- promote the development of preventative solutions; and
- work with the provinces, territories, industry, other government departments and the public on issues relating to the pollution provisions of the *Fisheries Act.*

In 2009-2010, EC carried out enforcement activities and measures under the *Fisheries Act*, including:

- 3,890 compliance verification inspections;
- 45 investigations, involving gathering and analyzing evidence and information relevant to suspected violations; and
- 22 charges, 17 convictions and 214 written warnings.

2.0 The Policy and Legislative Setting

2.1 Purpose of Annual Report

Section 42.1 of the *Fisheries Act* requires the Minister of Fisheries and Oceans to table an annual report to Parliament on the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions. This Report satisfies that requirement for fiscal year 2009-2010.

The Annual Report is organized under the following four parts:

- Part 1.0 presents the executive summary.
- Part 2.0 provides the legislative and policy context for the conservation and protection of fish habitat, as well as an overview of DFO's HMP.
- Part 3.0 reports on the results achieved by DFO in 2009-2010 through the administration and enforcement of the fish habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. This part covers both the review of development proposals (referrals) by HMP, and the support provided by DFO's Environmental Science, and C&P programs.
- Part 4.0 reports on the work of EC in developing regulations, policies and guidelines related to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

2.2 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat

The Government of Canada fulfills its constitutional responsibilities for sea coast and inland fisheries through the administration and enforcement of the *Fisheries Act*. This Act provides DFO with powers and authorities to conserve and protect fish habitat[3], which is essential to sustaining freshwater and marine fish species and populations that Canadians value.

The *Fisheries Act* contains two types of provisions that are applied for the conservation and protection of fish habitat.

Section 35 is the key habitat protection provision of the *Fisheries Act*. This section prohibits any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of Fisheries and Oceans or through regulations under the *Fisheries Act*.

---

[3] Fish habitat is defined under subsection 34(1) of the *Fisheries Act* as "spawning grounds and nursery, rearing, food supply and migration areas on which fish depend directly or indirectly in order to carry out their life processes".

DFO administers and enforces section 35 and other related habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, including sections 20, 21, 22, 26, 28, 30, and 32 (see Table 1 below).

Section 36 is the key pollution prevention provision. It prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulation under the *Fisheries Act* or other federal legislation. Regulations to authorize deposits of certain deleterious substances have been established for key industry sectors pursuant to section 36 (e.g., pulp and paper, and metal mining). As noted above, EC is responsible for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

The *Fisheries Act* also contains provisions that support the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions. These include:

- powers for the Minister to request plans and specification for works and undertakings that might affect fish or fish habitat (section 37);
- authority for the Minister to appoint inspectors and analysts (subsection 38(1));
- a description of inspectors' powers (including entry, search, and direction of preventive, corrective or cleanup measures) (subsection 38(3));
- a description of offences and punishment (section 40); and
- a determination of liability when a deleterious substance has been deposited (section 42).

Table 1: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*	
Section	**Intent**
20	The Minister may require fish-ways to be constructed.
21	The Minister may authorize payment, order construction or removal or require fish stops or diverters for fish-ways.
22	The Minister may require sufficient flow of water for the safety of fish and flooding of spawning grounds as well as free passage of fish during construction.
26	Prohibits obstruction of fish passage through channels, rivers and streams. In addition, the Minister may authorize devices to prevent the escape of fish.
27	Prohibits the damage or obstruction of fish-ways, the impediment of fish to fish-ways and nearby fishing.
28	Prohibits the use of explosives to hunt or kill fish.
30	The Minister may require fish guards or screens to prevent the entrainment of fish at any water diversion or intake.
32	Prohibits the destruction of fish by any means other than fishing.
34	Definitions used throughout sections 35 to 42.
35	Prohibits works or undertakings that may result in harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat, unless authorized by the Minister or under regulations.
36	Prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized under regulations.
37	The Minister may request plans and specifications for works or undertakings that might affect fish or fish habitat. The Minister may, by regulations or with Governor-in-Council approval, make orders to restrict or close works or undertakings that may harmfully alter fish habitat or lead to the deposit of deleterious substances.
38	Gives the Minister the authority to appoint inspectors and analysts and describes inspectors' powers, including entry, search and the power to direct preventive, corrective or cleanup measures. Provides for regulations that require reporting of abnormal deposits of a deleterious substance or substances that occur in contravention of the general prohibition, regulations or site-specific authorizations.
40	Sets out penalties in case of a contravention of: sections 35 or 36; failing to provide information or to undertake a project in compliance with section 37; or failing to make a report or to otherwise comply with section 38.
42	Those causing the deposit of deleterious substances in waters frequented by fish are liable for costs incurred by Her Majesty. Also, the Minister shall prepare an annual report on administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* as well as a statistical summary of convictions under section 42.1.
43	The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of the *Fisheries Act*, including habitat protection and pollution prevention.

2.3 Policy for the Management of Fish Habitat

The *Policy for the Management of Fish Habitat*[4] (the Policy), which was tabled in Parliament in 1986, and its supporting operational policies provide a comprehensive framework for the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* consistent with the goal of sustainable development.

The Policy has an overall objective to "increase the natural productive capacity of habitat for the nation's fisheries resources". This is to be achieved through the Policy's three goals of conservation, restoration, and development of fish habitat.

The Policy recognizes that habitat objectives must be linked and integrated with fish production objectives and with other sectors of the economy that make legitimate demands on water resources. As a result, the Policy identifies the need for integrated planning for habitat management as an approach to ensuring the conservation and protection of fish habitat that sustain fish production while providing for other uses.

The objective and goals of the Policy are to be achieved through eight implementation strategies: Protection and Compliance; Integrated Resource Planning; Scientific Research; Public Consultation; Public Information and Education; Cooperative Action; and Habitat Improvement and Habitat Monitoring.

A key element of the Policy is the guiding principle of "no net loss of the productive capacity of fish habitat". This principle, which supports the conservation goal, is applied when proposed works and undertakings may result in a HADD of fish habitat. Prior to issuing an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*, DFO applies the "no net loss" guiding principle, so that unavoidable habitat losses as a result of development projects are balanced by newly created and/or restored fish habitat.

If unacceptable losses of fish habitat cannot be prevented, the Policy calls for an authorization not to be issued. Furthermore, where deleterious substances result in harm to fish or damage to fish habitat, compensation[5] is not an option.

---

[4] The full text of the *Policy for the Managment of Fish Habitat* can be found at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion_e.asp >.

[5] See Glossary in the *Policy for the Management of Fish Habitat* for the definition of compensation at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index_e.asp >.

2.4 National Habitat Management Program

DFO's HMP is a key federal regulatory program with a mandate to conserve and protect fish habitat, pursuant to the *Fisheries Act*, the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA) and the *Species at Risk Act* (SARA). HMP regulatory activities can have significant implications on a wide range of industries, businesses, communities and individual Canadians proposing or carrying out development projects in or around fish bearing waters. The growth of economic development activities across Canada, particularly in the natural resource based sectors, has resulted in a greater complexity and number of development proposals requiring DFO regulatory reviews.

Staff at the HMP's National Headquarters are responsible for the overall coordination of the delivery of the HMP, providing national policy direction, strategic advice and liaison with other Departmental sectors, federal departments and national industry and non-governmental organizations (NGOs). Day-to-day delivery of the program is carried out by habitat staff located in over 65 DFO offices across the country (see map on following page):

The HMP is supported by DFO's C&P Program, and Environmental Science Program.

HABITAT MANAGEMENT PROGRAM
Regions and Offices
YUKON
NORTHWEST TERRITORIES
NUNAVUT
PACIFIC
CENTRAL AND ARCTIC
NEWFOUNDLAND & LABRADOR
BRITISH COLUMBIA
ALBERTA
MANITOBA
SASKATCHEWAN
ONTARIO
QUEBEC
GULF
MARITIMES
NEW BRUNSWICK
NOVA SCOTIA
P.E.I.
NEWFOUNDLAND
LABRADOR
Inuvik
Whitehorse
Yellowknife
Iqaluit
Prince Rupert
Smithers
Terrace
Queen Charlotte City
Peace River
Edmonton
Prince Albert
Calgary
Lethbridge
Regina
Dauphin
Winnipeg
Kenora
Thunder Bay
Sudbury
Sault Ste. Marie
Parry Sound
Ottawa
Montreal
Quebec City
Sept-Iles
Prescott
Peterborough
London
Burlington
Goose Bay
Grand Falls
Corner Brook
St John's
Mount Pearl
Gaspé
Cap-aux-Meules
Sydney
Tracadie-Sheila
Charlottetown
Antigonish
Moncton
Truro
Sussex
Dartmouth
Bridgewater
St Andrews
0 50 100 200 Kilometers
Prince George
Bella Coola
Quesnel
Port Hardy
Williams Lake
Campbell River
Clearwater
Lillooet
Comox
Kamloops
Port Alberni
Maquinna Park
Squamish
Salmon Arm
Nanaimo
Vancouver
Delta
Mission
Nelson
0 50 100 200 Kilometers
National Capital Region
Habitat Offices
0 100200 400 600 800 1,000 Kilometers
Canada

3.0 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

3.1 Benefit for Canadians: Healthy and Productive Aquatic Ecosystems

DFO aims to achieve the sustainable development and integrated management of resources in or around Canada's aquatic environment. This DFO strategic outcome, identified as *healthy and productive aquatic ecosystems* (HaPAE), is expected to take many years to come to fruition, and is beyond the control of any individual government department.

Canada's fisheries resources and fish habitat play a critical role in the economic prosperity and the biological diversity of Canada. In the context of sustainable development, provinces and territories, industry, Aboriginal peoples and others play important roles in delivering HaPAE.

The HMP contributes to the strategic outcome HaPAE through its activities for ensuring that healthy and productive fish habitat is available to sustain the production of fish species and populations that Canadians value.

Science support activities included assessing the impacts of development on aquatic ecosystems, and the provision of scientific advice and information related to the impacts of industrial activities on the aquatic environment. The department's scientists also provided case-specific advice to HMP on several large-scale projects such as the Mackenzie Valley Pipeline, and diamond mines in the north. In addition, scientific advice was provided to specify mitigation measures for managing the impact of water withdrawals from the Athabasca River associated with oil sands projects.

DFO's C&P program provided enforcement and compliance monitoring activities in support of the HaPAE strategic outcome. These activities are linked to enhanced compliance with legislation, regulations and management measures (e.g., conditions of authorizations and orders). Information on C&P activities and related program outputs is provided below in Part 3.3.

Further information in terms of results achieved in 2009-2010 related to DFO's strategic outcomes is available in the 2009-2010 Departmental Performance Report.[6]

[6] The report is available at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports-eng.htm >

3.2 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

3.2.1 Overview

The administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* is the responsibility of DFO's HMP. The program accomplishes this in part by reviewing development proposals (known as "referrals"). The referral process enables HMP staff to review submitted proposals to assess if a HADD of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. As part of its practice, the HMP applies a Risk Management Framework (RMF) consisting of three components: Aquatic Effects Assessment; Risk Assessment, and; Risk Management.[7]

As part of the referral process, HMP staff sends advice to the proponent indicating the requirements for the conservation and protection of fish habitat. This advice informs proponents on how to proceed with their works or undertaking in a manner that will comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement" for low risk activities, or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

It is important to note that proponents voluntarily submit information about their proposed works or undertakings to determine if they comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. In fact, the habitat protection provisions, including section 35 of the *Fisheries Act*, do not create a mandatory obligation for proponents of development proposals to seek a Letter of Advice, an Operational Statement, or an Authorization from DFO. However, failure to do so may expose a proponent to being charged and prosecuted under the *Fisheries Act*.

Prior to issuing certain Authorizations pursuant to the *Fisheries Act*, HMP staff must verify whether the project under review has potential to adversely affect wildlife species listed under SARA, or their critical habitat, and ensure that an environmental assessment (EA) under CEAA (or other EA regimes) is completed. In the context of development proposals, when DFO may exercise decision-making authority that triggers the CEAA (specifically, when DFO is the proponent; provides financial assistance; sells, leases, or otherwise transfers control or administration of federal land; or, makes certain regulatory decisions to enable a project to be carried out), DFO becomes a responsible authority under the CEAA and must ensure that an EA is prepared prior to making a decision. In such cases, HMP staff must ensure that the EA considers broad environmental issues linked to the project, as well as including those directly associated with fish and fish habitat. The *Fisheries Act* regulatory decisions requiring environmental assessments (*Law List Regulations* under CEAA) involve:

---

[7] Information on DFO's application of the RMF is available at:
< http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/risk-risques_e.asp >

subsection 35(2) authorizing a HADD, flow needs for fish downstream of an obstruction; authorizing the destruction of fish by means other than fishing, and; orders to restrict or close works or undertaking that may cause a HADD or pollution of waters frequented by fish. For more specific information regarding EAs pursuant to the CEAA, please see the Canadian Environmental Assessment Registry.[8]

3.2.2 Categorizing Referrals

Habitat assessors and field staff have categorized referrals according to various work categories (see Table 2). The selected work category references a specific undertaking or work that has the potential to impact on fish and fish habitat.

[8] Canadian Environmental Assessment Agency < http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_e.cfm >

Table 2: Work Categories	
Work Category	**Description**
Aquaculture	Includes all forms of aquaculture in marine, estuarine and fresh water, including: shellfish culture, marine plant culture, polyculture, finfish cage culture, freshwater ponds and hatcheries.
Contaminated Site Remediation	The cleanup of contaminated sites, including: excavation and removal of contaminated sediments and soils; treatment of contaminated groundwater, etc.
Control of Nuisance Species	Works to capture, control and poison nuisance species.
Dredging	Dredging, including: clamshell, backhoe, suction, cutter suction, suction hopper, and any other type of dredging in freshwater, estuarine and marine conditions. Does not include dredging for the purposes of ocean mining of minerals or aggregate.
Fish Offal Disposal	Includes sites for disposal into the aquatic environment of fish offal from vessels, barges, etc. Does not include disposal of fish waste from a fish plant through an effluent pipe.
Habitat Improvement	Modifications to or structures placed into any aquatic habitat to improve the capacity of the habitat to produce fish.
Instream Works	Work and activities in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area, including: excavation, pool excavation, beaver dam removal, ditch cleaning, and aquatic vegetation removal.
Log Handling	Establishment and operation of aquatic and terrestrial areas used for storing and sorting logs. Includes log sorts at pulp mills and sawmills. Includes underwater log salvage.
Mineral, Aggregate and Oil & Gas Exploration, Extraction, Production	Includes all forms of mining and mineral exploration, including offshore and onshore oil and gas exploration and production, as well as ocean mining. This category also includes the use of explosives or other methods to explore sub-surface geological structures underwater or on land.
Shoreline Works (Foreshore and Streambank Work)	Includes physical works along a shoreline, both in the riparian zone and in the zone between Low-Low Water (LLW) (Low Water) and High-High Water (HHW) (High water) in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area.
Structures in Water	Includes structures built in all habitat types (riverine, lacustrine, palustrine (wetlands), estuarine, marine) including: docks and boathouses for personal or commercial purposes, wharves, breakwaters, commercial marine terminals, personal and commercial moorings, boat launches, water intake physical structures including screens, effluent outfall pipes and outfalls, fishing weirs, artificial reefs, and gear placed in water.
Water Management	Includes physical structures and activities involved in water management, such as: dams, dykes, diversions, reservoirs and reservoir operations, irrigation canals, stormwater management plans, water withdrawal from natural waterbodies and reservoirs, irrigation canals, hydroelectricity generation, etc.
Watercourse Crossings	Crossings of all kinds that traverse wetlands, streams, brooks, rivers, ponds, lakes, estuaries and any area in the marine environment. Includes small undertakings up to large pipeline and cable crossings across oceans.
Other	To be used for those proposed projects that do not fit any of the above Main Categories.

3.2.3 Review of Development Proposals (Referrals)

Data recorded in the Program Activity Tracking System for Habitat (PATH) on review of referrals are presented in this section.

Table 3 presents summary data on the number of habitat referrals in 2009-2010 by work category for each DFO region.

Figure 1 illustrates the pattern in total habitat referrals, by region, from fiscal years 2005-2006 to 2009-2010.

Figure 2 illustrates the regional distribution of total habitat referrals for 2009-2010.

Table 3:
Summary of Habitat Referrals by Work Category
Fiscal Year 2009-2010[9]

DFO Region	Work Categories														
	Aqua.	Contaminated Site Remediation	Control Nuisance Species	Dredging	Fish Offal Disposal	Habitat Improvement	Instream Works	Log Handling	Mineral, Aggregate & O&G Extraction	Shore Works	Structures in Water	Water Mgmt	Water-course Crossing	Other[10]	Total
Newfoundland and Labrador	17	8	0	16	0	2	31	1	73	138	154	54	245	80	**819**
Maritimes	19	7	0	26	1	13	25	0	8	136	130	66	264	52	**747**
Gulf	51	0	2	52	0	34	31	0	2	56	76	57	194	34	**589**
Quebec	6	9	0	29	1	6	47	1	3	43	78	21	91	0	**335**
Central and Arctic	7	25	4	97	0	31	262	1	140	556	435	412	930	251	**3151**
Pacific	6	10	3	49	0	40	210	55	181	419	254	187	289	111	**1814**
Total	**106**	**59**	**9**	**269**	**2**	**126**	**606**	**58**	**407**	**1348**	**1127**	**797**	**2013**	**528**	**7455**

[9] Note: For reporting purposes, the receipt of a referral by DFO is accounted for in the statistics of the same year that event actually occurred; while any DFO decisions linked to the referral could occur in a subsequent year and be accounted for separately in the statistics for that year.

[10] "Other" includes referrals identified with the Work categories of "to be determined, "Undetermined" and "Other".

Figure 1: Referrals Received by Region, 2005-2006 to 2009-2010

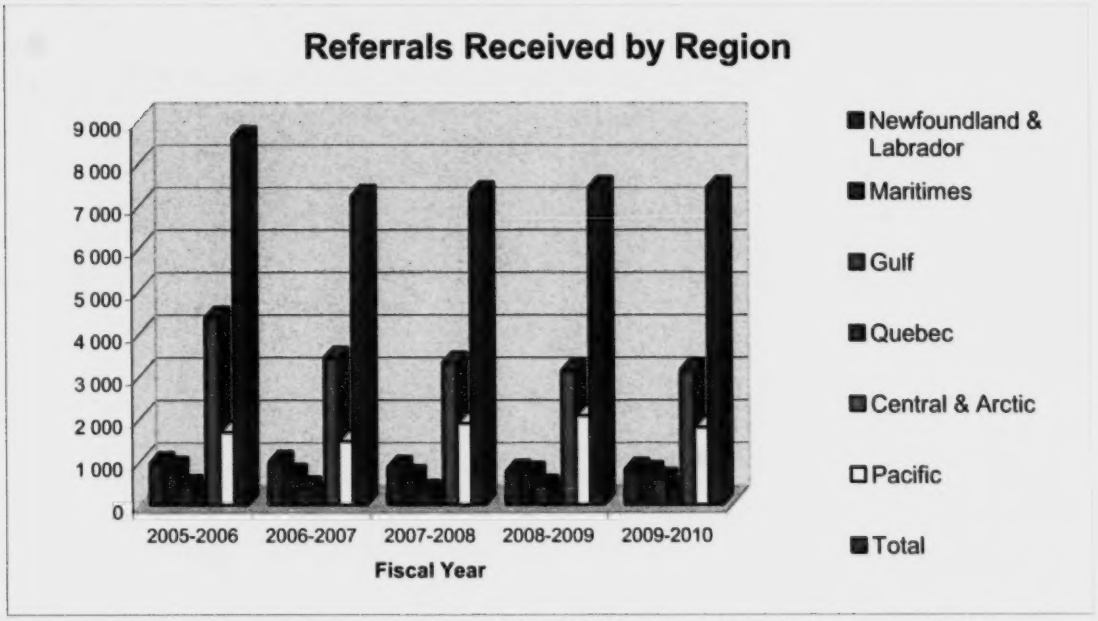

Figure 2: Percent of Referrals by Region, 2009-2010

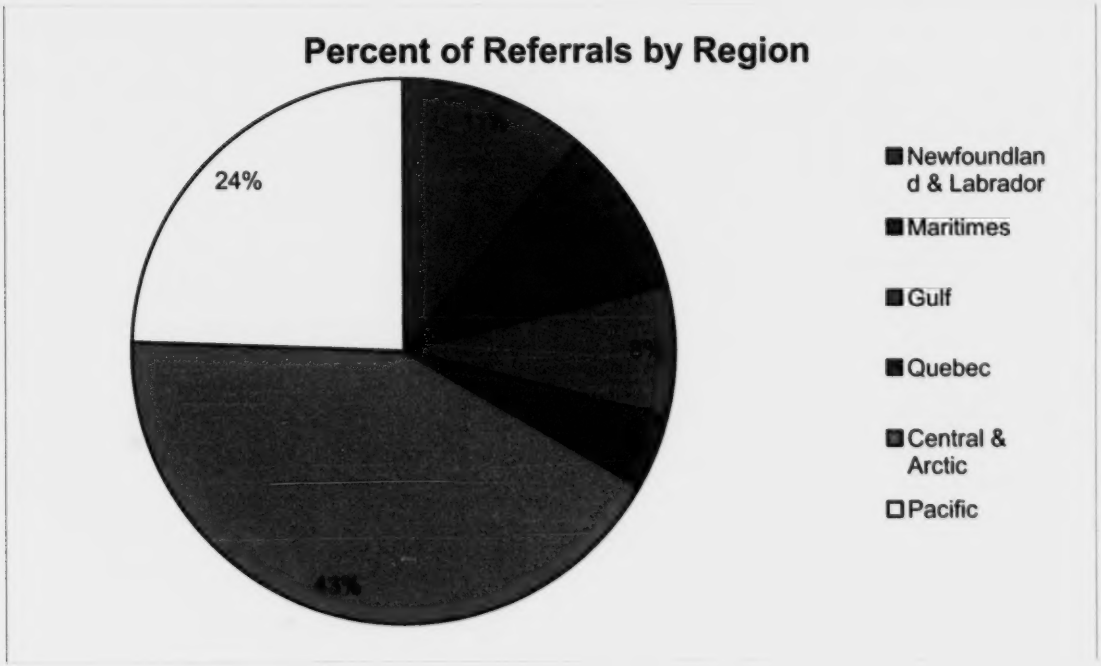

3.2.4 Advice Provided and Authorizations Issued

Data recorded in PATH on advice provided by DFO and authorizations issued are presented in this section.

Table 4 lists for each region in 2009-2010:

- the letters of advice provided to proponents or others;
- the operational statements provided as advice; and
- the Authorizations issued.

Table 4:
Advice Provided and Authorizations Issued
Fiscal Year 2009-2010

REGION	Advice Provided to Proponent or Others[11]	Operational Statements Provided as Advice	Authorizations Issued	TOTAL
Newfoundland and Labrador	692	19	5	**716**
Maritimes	519	0	57	**576**
Gulf[12]	420	0	19	**439**
Quebec	399	17	42	**458**
Central and Arctic	2088	169	112	**2369**
Pacific	465	31	61	**557**
TOTAL	**4583**	**236**	**296**	**5115**

[11] Advice provided to others includes: written advice to federal agencies, provincial/territorial/other agencies, letters of advice to proponents, letters of approval to proponents, mitigation measures provided to permitting agencies.

[12] In the Gulf Region, as a result of an agreement with the Province of New Brunswick, DFO does not need to provide Operational Statements for streamlining certain activities.

Figure 3 and Figure 4 illustrate the regional distribution of advice and authorizations, respectively in 2009-2010.

Figure 3: Advice Provided by Region, 2005-2006 to 2009-2010

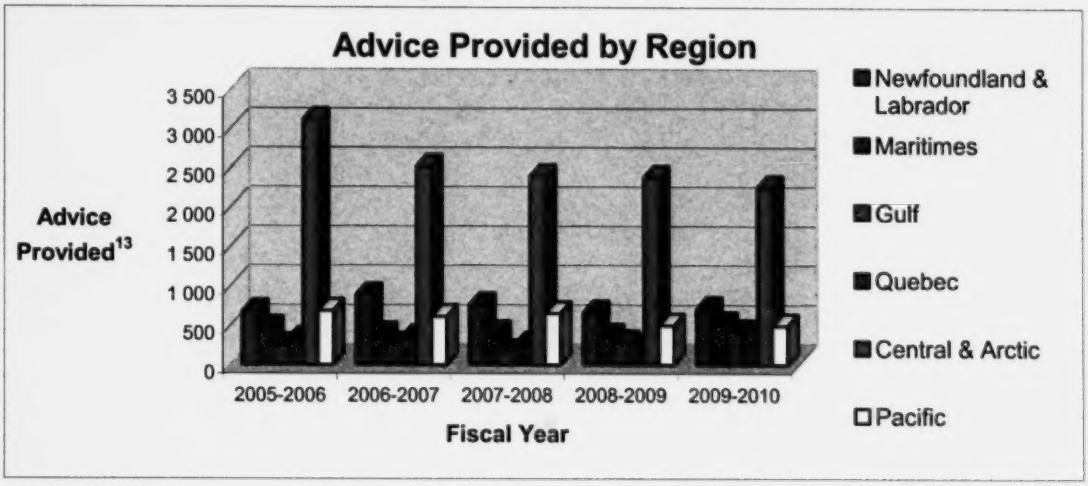

Figure 4: Authorizations Issued by Region, 2005-2006 to 2009-2010

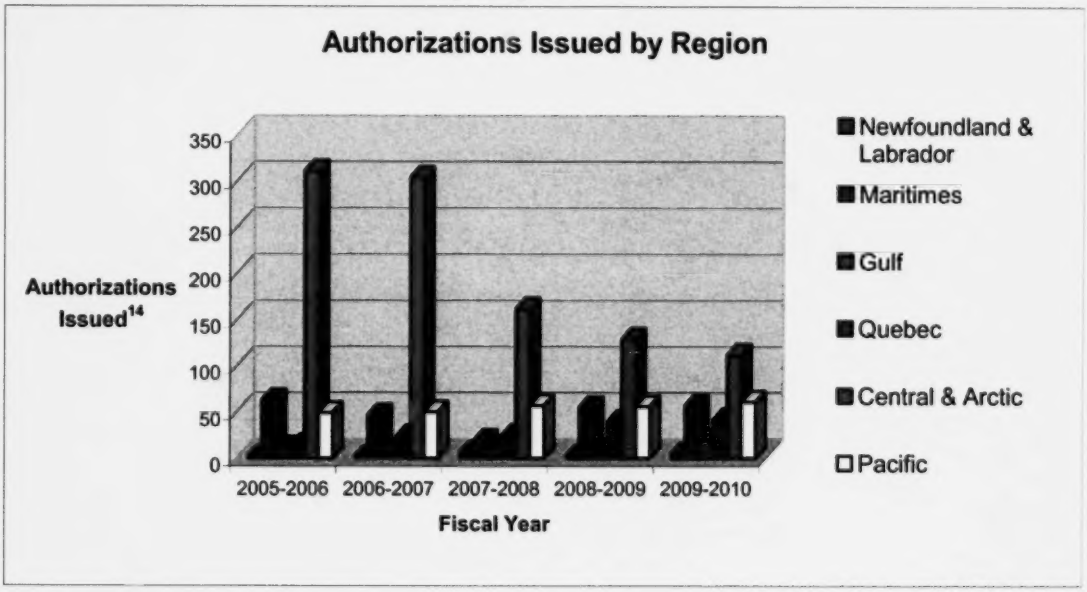

[13] As of 2005-2006, the advice provided includes Operational Statements provided as Advice (following receipt of referral).

[14] Notifications of use of Class Authorizations are not included in this chart.

3.2.5 Notifications and Use of Regulatory Streamlining Tools

DFO develops and implements operational statements as a management tool to improve efficiency and effectiveness of its regulatory reviews for low-risk activities. The operational statements specify mitigation measures needed to avoid harm to fish habitat, providing proponents with greater certainty on what they must do to comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. It is voluntary for proponents to submit notification forms to DFO when any operational statement is used.

To streamline the regulatory process for specific activities, DFO has established "class" authorizations for agricultural municipal drains in Southern Ontario (Ontario-Great Lakes Area), and for placer mining in the Yukon Territory. The process in Ontario was initiated in 1999-2000. It provides a mechanism for proponents to use class authorizations for pre-defined drain maintenance activities thereby eliminating the requirement for a proponent to undergo a site-specific review process. Similarly, the Yukon Territory, DFO, the Government of Yukon, and the Council of Yukon First Nations implemented a new integrated regulatory regime for placer mining. This regime includes a streamlined process for environmental review of placer mining proposals pursuant to the *Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Act.*[15]

Table 5:
Notifications of use of Class Authorizations and Operational Statements
Fiscal Year 2009-2010

REGION	Class Authorizations Notifications	Operational Statements Notifications	TOTAL
Newfoundland and Labrador	0	61	**61**
Maritimes	0	0	**0**
Gulf	0	3	**3**
Quebec	0	14	**14**
Central and Arctic	304	3120	**3424**
Pacific	43	242	**285**
TOTAL	**347**	**3440**	**3787**

3.3 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

DFO's C&P Program is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and

[15] For more information on placer authorizations refer to:
< http://www.yukonplacersecretariat.ca/infocentre.html >.

Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

In addition to protecting fish habitat, Fishery Officers conduct at-sea patrols in coastal and inshore areas, monitor catches, conduct forensic investigations and audits, conduct inland patrols and provide information to fishers regarding government policies and regulations. The enforcement and compliance monitoring activities of Fishery Officers are key to protecting Canada's fish and fish habitat.

The C&P Directorate has adopted a three-pillar approach to the delivery of its enforcement program to address existing challenges and to integrate intradepartmental compliance issues in a comprehensive compliance program. This approach, as described under the DFO National Compliance Framework, guides the application of compliance tools organized into three pillars of compliance management. Pillar One activities include under the heading "*Education and shared stewardship*": informal and formal education programs and co-management / partnership agreements. Pillar Two, titled "*Monitoring, control and surveillance*", include activities such as land, sea and air patrols; inspections and compliance monitoring of third-party service providers; and enforcement response to non-compliance. Pillar Three, titled "*Major case / special investigations*" include formal intelligence gathering and analysis, forensic audits and prosecutions.

For fiscal year 2009-2010, Fishery Officers dedicated a total of 34,790 hours to habitat compliance and enforcement activities. The percentage of time Fishery Officer's allocated to habitat compliance management, as reported under the three-pillars of activities was 16%, 29% and 55%, respectively. Further analysis indicates there are five major habitat activities which accounted for this time. These habitat activities are in descending order: rural and urban development, transportation, recreational, industrial and commercial development, and forestry. The effort and time spent on habitat compliance management, identified as a single work element, represents 6% of the total amount of time Fishery Officers dedicated to other work elements.

Figure 5: Allocation of compliance effort by habitat-related activity

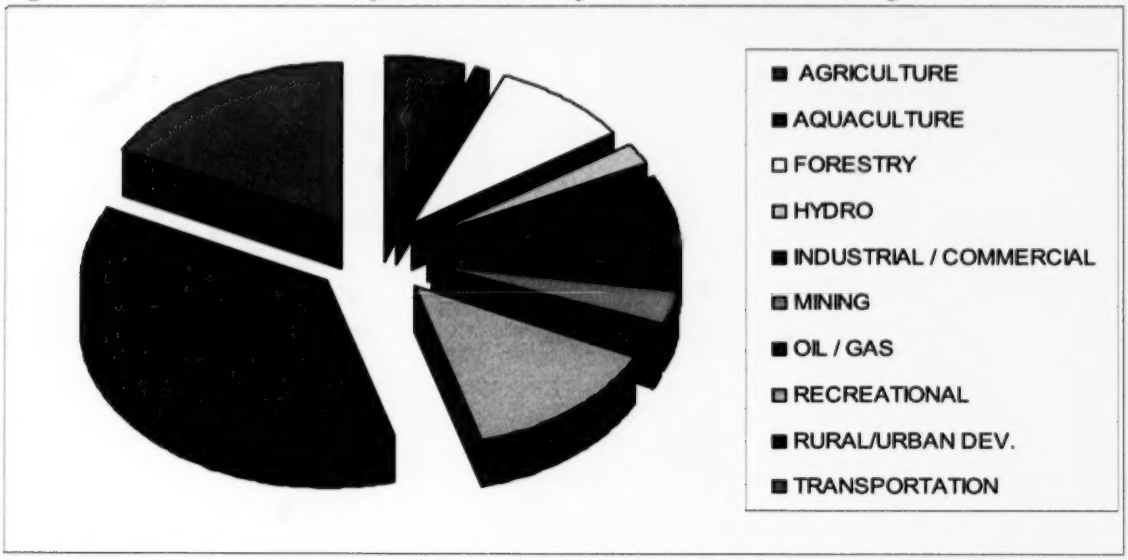

For more information, see the *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act*[16].

Table 6, Table 7 and Table 8 summarize C&P's compliance and enforcement activities by region in 2009-2010.

Table 6:
Summary of DFO Habitat Enforcement Activities
Fiscal Year 2009-2010

REGION	Warnings Issued	Charges Laid	Alternatives to Prosecution
Newfoundland and Labrador	2	0	0
Maritimes	13	1	0
Gulf	10	0	0
Quebec	7	0	0
Central and Arctic	5	7	0
Pacific	43	6	1
TOTAL	**80**	**14**	**1**

[16] The full text of the Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act may be found at:
< http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=En&xml=D6765D33-DB9B-4FA9-9E92-815A013842F4 >

Table 7:
Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2009-2010

REGION	Section 35(1)	Section 36(3)	Section 40(3)	TOTAL
Newfoundland and Labrador	0	0	0	0
Maritimes	0	0	0	0
Gulf	0	0	0	0
Quebec	0	0	0	0
Central and Arctic	6	1	0	7
Pacific	1	0	0	1
TOTAL	**7**	**1**	**0**	**8**

Table 8:
Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution
Fiscal Year 2009-2010

REGION	PROVINCE	AREA	WATERBODY	*FISHERIES ACT* SECTION	PROJECT DESCRIPTION	CONVICTION / RESOLUTION DATE	FINE	SENTENCE DETAILS
Central & Arctic	Alberta	Allen Bill Day Use Area	Elbow River	35(1)	Use of heavy machinery in a bank stabilization project resulted in infilling and destruction of fish habitat along the Elbow River.	August 25, 2009	$ 95,000	The Court ordered the defendant to pay $75,000 to Trout Unlimited Canada to fund a fish habitat enhancement and restoration project. The remaining $20,000 penalty was directed to the Elbow River Watershed Partnership to promote public awareness and education of fish habitat programs.
Central & Arctic	Alberta and British Columbia	Wabamun Lake, AB and near Squamish, BC	Wabamun Lake, AB and Cheakamus River, BC	35(1)	Train derailment in Alberta on August 3, 2005, which resulted in release of oil into the lake. Two days later, a second train derailment occurred in BC, which resulted in release of sodium hydroxide in the river.	May 25, 2009	$1,000,000 (in Alberta) $400,000 (in British Columbia)	In Alberta, the defendant received a $600,000 penalty to be paid to a wildlife shelter, the Wildlife Rehabilitation Society of Edmonton. The defendant received an additional $400,000 penalty and ordered that it contribute to habitat restoration projects and an education program in Alberta. In BC, the Court ordered the defendant to pay $350,000 for projects in the Squamish River watershed and a $50,000 fine to the company.

Table 8:
Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution
Fiscal Year 2009-2010

REGION	PROVINCE	AREA	WATERBODY	*FISHERIES ACT* SECTION	PROJECT DESCRIPTION	CONVICTION / RESOLUTION DATE	FINE	SENTENCE DETAILS
Central & Arctic	Ontario	Municipality of Dysart et al, Haliburton, ON	Kennisis Lake	35(1)	Construction of an aerodome in a manner that resulted in an infill of fish habitat.	October 30, 2010	$45,000	Out of the total fine, the judge ordered the defendant to pay a $40,500 penalty to the Kennisis Lake Cottage Owner's Association for projects to improve fish habitat.

The following are examples of results achieved through settlements in habitat protection enforcement actions.

Allen Bill Day Use Area - An investigation by Conservation and Protection launched in October 2006 revealed that work conducted on a bank stabilization project using heavy machinery along the Elbow River, in Alberta, resulted in the infill of fish habitat for several fish species. The work also consisted of removal of trees and other shoreline vegetation along the bank of the river, which helps to protect fish and fish habitat.

On August 25, 2009, the province of Alberta as represented by Alberta Tourism, Parks and Recreation and Wilco Landscape Contractors Ltd., received a penalty of $95,000 after pleading guilty in provincial court for violating subsection 35(1) of the *Fisheries Act* for the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat along the shoreline of Elbow River, Allen Bill Day Use Area. The judge ordered that $75,000 of the total penalty be distributed to Trout Unlimited Canada to fund a fish habitat enhancement and restoration project in Alberta. The remaining $20,000 of the penalty was to be distributed to Elbow River Watershed Partnership, to promote public awareness and education of fish habitat programs.

In addition to the monetary penalties, the defendants were ordered to restore and remediate the site where the offence occurred and the Government of Alberta was ordered to compensate for the loss of fish habitat by remediating two other harmfully altered locations on the Elbow River. The Government of Alberta was also ordered to create a public education display, as well as develop and present a training session for its staff working in and around fish and waterways.

Canadian National Railway Company (CN) On May 25, 2009 CN Rail (CN) pleaded guilty to charges pursuant to the *Fisheries Act* and the *Migratory Birds Convention Act, 1994,* as a result of a train derailment in August 2005, at Wabamun Lake, Alberta, where there was a release of heavy fuel oil (HFO 7102) and pole treating oil into the lake. Two days later, a second train derailment occurred near Squamish, British Columbia, which resulted in a spill of sodium hydroxide (caustic soda) into the Cheakamus River.

In Provincial Court in Stony Plain, Alberta, CN pleaded guilty to one count of depositing a substance harmful to migratory birds in water frequented by migratory birds pursuant to subsection 5.1(1) of the *Migratory Birds Convention Act, 1994*, as well as one count of harmful alteration, disruption, or destruction of fish habitat in violation of subsection 35(1) of the *Fisheries Act*. In Provincial Court in North Vancouver, British Columbia, CN pleaded guilty to one count of depositing a deleterious substance into waters frequented by fish pursuant to subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

In Alberta, CN received a $600,000 penalty, to be paid to the Wildlife Rehabilitation Society of Edmonton, a shelter that provides care for injured and orphaned wildlife with the ultimate goal of returning animals to their natural habitat. CN also received a $400,000 penalty to be paid to support a number of fisheries and fish habitat related projects in Northern Alberta.

In British Columbia, CN received a penalty of $400,000, which included a fine of $50,000 and an order to pay $350,000 for projects in the Squamish River watershed. In addition, CN was ordered to contribute environmental sensitivity mapping information along its right-of-way in both provinces to Environment Canada. This information is to be used to enhance emergency response in the event of a railway spill.

The charges in Alberta were a result of a joint investigation by Environment Canada and the Department of Fisheries and Oceans Canada. The charges in British Columbia were a result of a joint investigation by Environment Canada and the BC Conservation Officer Service, Ministry of Environment.

Shoreline Works Result in $45,000 Fine for Cottagers Convicted of Destroying Fish Habitat on Kennisis Lake

On October 30, 2009, William Michael Montgomery and Frances Marion McQuestion were fined a combined total of $45,000 after being convicted for a violation of subsection 35(1) of the *Fisheries Act.* The offence occurred on Kennisis Lake, Township of Dysart et al, County of Haliburton. In addition to the fines, the defendant was also ordered to remove a shoreline structure and associated construction materials as part of the process of restoring affected fish habitat.

In 2002, DFO launched an investigation after learning that an aerodrome was built on Kennisis Lake in a manner that destroyed fish habitat. Having previously entered into discussion with DFO about fish friendly designs, it was discovered that the defendants then built the aerodrome in a manner that resulted in an infill of fish habitat. At the request of the department, the judge ordered that $40,500 of the fine be directed to the Kennisis Lake Cottage Owner's Association for the purpose of carrying out fish habitat improvement projects within Kennisis Lake.

3.4 Oceans and Scientific Support

DFO's Science Sector conducts research and provides advice to assist habitat management practitioners. In collaboration with managers in the Habitat Management Directorate, environmental scientists identify knowledge gaps related to habitat conservation, restoration and improvement, and devise research projects to address those gaps. Research pursued in 2009-2010 included:

- developing empirical models for evaluating the productive capacity of fish habitat, linking fish biomass at specific habitats to total population production;
- assessing the impacts of hydroelectric dam operations (ramping rate) on downstream aquatic ecosystems;
- refining methodologies for the remediation of oil-contaminated sites;
- assessing the impacts of fishing gear on fish habitat;
- developing techniques to assess productive capacity and the value of specific habitats to fish, and to delineate 'critical habitat';
- assessing the effects of aquaculture on the environment;

- conducting joint research, with Habitat Management staff, into the efficacy of habitat compensation projects in meeting compensation objectives in a 'habitat productive capacity' framework; and
- developing the knowledge necessary to make decisions regarding stream flows and water allocations in order to ensure that water levels are sufficient for fish.

Research results are transferred to HMP staff in the form of peer-reviewed advice, workshops, published reports, fact sheets, briefings, and personal consultations. Information provided can range from informal, one-on-one discussions, to regional advice sessions and large-scale National Advisory Process workshops that follow a formal process to produce peer-reviewed, published advisory documents. The Canadian Science Advisory Secretariat within the Oceans and Science Sectors oversee the production of science advice, and maintains a website where reports are made available[17].

[17] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Home-Accueil_e.htm >

4.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

Since 1978, Environment Canada (EC) has been responsible for the administration of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* - namely section 34 and sections 36 to 42. These sections of the Act deal with the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish or places where the substances may enter such waters.

EC administers the pollution prevention provisions through a suite of activities including compliance promotion, regulations, environmental effects monitoring (EEM), water quality monitoring, enforcement, emergencies management and administrative agreements. The department's 2009-10 activities may be summarized as follows:

- general ongoing reviews and improvements to the administration and enforcement of the pollution prevention provisions
- compliance promotion activities to support subsection 36(3) which prohibits the deposit of deleterious substances to waters frequented by fish unless authorized by regulation;
- development, administration and compliance promotion of regulations, including EEM for the pulp and paper, and metal mining sectors, under subsection 36(4) for sectors where risks are best managed by authorization and control of the deposit of deleterious substances;
- water quality monitoring under the Canadian Shellfish Sanitation Program;
- enforcement of all regulations and the general prohibition under subsection 36(3);
- response to and notification when emergencies occur as per subsection 38(4) to 38(6) regarding the deposit of deleterious substances out of the normal course of events;
- agreements with provinces for the cooperative administration of *Fisheries Act* activities related to section 36.

4.1 General Reviews and Improvements

In May 2009, the Commissioner for Environment and Sustainable Development (CESD) tabled in Parliament a review of the federal government's activities under the *Fisheries Act* to protect fish habitat, including Environment Canada's administration and enforcement of the pollution prevention provisions. The CESD report included a number of important recommendations for ways in which Environment Canada could make improvements. These included the need to set out clearer objectives, results expectations and accountabilities, to improve the department's risk-based approach to assess and address the risks of non-compliance with the *Fisheries Act*, to review outdated regulations and guidelines, to improve enforcement quality assurance and to work with the Department of Fisheries and Oceans to more clearly establish expectations with respect to administration of the pollution prevention provisions.

Environment Canada undertook a number of activities in 2009-10 in response to these CESD recommendations. The department began development of a Results-Based Management and Accountability Framework for the pollution prevention provisions. EC commenced a review of outdated regulations and guidelines and has established dedicated resources for enforcement quality assurance. Environment Canada and the Department of Fisheries and Oceans have committed to review and renew their Memorandum of Understanding for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions in order to better define expectations and responsibilities.

4.2 Compliance Promotion for General Prohibition of Releases of Deleterious Substances to Waters Frequented by Fish

Compliance promotion relates to the planned activities that are undertaken to increase the awareness and the understanding of the Act and related risk management instruments. Through these activities, information is provided on what is required to comply, the benefits of complying with the law as well as the consequences of non-compliance.

The approach to compliance promotion is collaborative and coordinated across the department's programs and regions and with Enforcement. It is achieved using various tools and approaches such as website postings, letters and emails, brochures, site visits, responses to inquiries and information sessions.

In 2009-2010, EC undertook compliance promotion activities relating to the general prohibition provisions across the country for a number of sectors and sources. Activities included:

- Presentations on *Fisheries Act* sections 36(3) and 38(4) as part of four regional EC compliance promotion workshops designed to provide an overview of requirements and regulations under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA) and the *Fisheries Act*. Participants included federal departments, industry and other levels of government.

- Provision of scientific and technical advice related to contaminated sites (federal and non-federal sites) and potential *Fisheries Act* implications completed through various avenues including the Federal Contaminated Sites Action Plan (FCSAP), compliance promotion activities and environmental assessments.

- Guidance through the environmental assessment process and through direct interaction with other government departments, industry and the general public for a broad range of sectors and sources including: aquaculture, non-metal mineral developments, offshore oil and gas developments, acid mine drainage from former underground coal mining areas, contaminated effluents at closed/abandoned industrial sites (which included the forestry, chlor-alkali and mineral resource sectors), dredging of port facilities, fish and food processing plant discharges, for infrastructure and marine maintenance projects,

underwater pipeline installation, marsh restoration and protection, and discharges from facilities and vessels owned by all levels of government and small to medium sized enterprises.

- Responses to a wide variety of water pollution control and management issues related to the *Fisheries Act* for a variety of private and public sector audiences, including the general public. This included:
    - Provision of engineering expertise, particularly in industrial wastewater treatment, in the administration of *Fisheries Act* programs in specific natural resource sectors (e.g., food and seafood processing).
    - Technical advice and guidance to regulatees and stakeholders (federal and provincial partners, First Nations, etc.) on subsection 36(3) of the *Fisheries Act*; and
    - Promotion of subsections 36(3) and 38(4) of the *Fisheries Act* during response to questions received from calls to the emergency lines.

4.3 Regulations

4.3.1 Pulp and Paper

EC's analysis of the effluent data generated during 2008[18] by Canadian pulp and paper mills and off-site treatment facilities concluded that these facilities continued to have high rates of compliance with the effluent quality limits prescribed in the *Pulp and Paper Effluent Regulations* (PPER). It was determined that the Regulations applied to 103 pulp and paper mills and 1 off-site treatment facility across the country in 2008, and that the compliance rate with limits for total suspended solids and biochemical oxygen demand were over 99%. The Regulations also require that effluent be non-acutely lethal to rainbow trout, and in 2008 the compliance rate for this requirement was 97%.

EC has provided guidance and advice to the pulp and paper sector on the environmental effects monitoring (EEM) program required under the PPER. EC is currently updating its technical guidance documents on EEM to ensure that they are adequate, up to date, clear and reflect the recommendations from the Smart Regulations Initiative[19].

[18] Reporting data for the PPER are submitted through one of four electronic and/or paper based systems across Canada, depending upon which province a given mill is located. 2008 is the most recent year for which data have been pooled, tabulated and analysed at an aggregate level.

[19] Improving the Effectiveness and Efficiency of Pulp and Paper Environmental Effects Monitoring: A Smart Regulation Opportunity. (Environment Canada, December 2005).

EC continued to provide compliance promotion advice to the pulp and paper sector on the requirements of the PPER especially at sites with temporary or proposed closures and with respect to the 2008 amendments modifying EEM requirements.

EC highlighted requirements for continued compliance with the PPER, and with the general provisions of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* when the facility ceases to be a mill, but may continue to have an effluent discharged to waters frequented by fish. Additional guidance to pulp mills, including EEM guidance, was provided via e-mails, phone calls, and mail out of compliance promotion materials.

Compliance promotion activities included continued support for the electronic reporting of data by regulated facilities and training on the utilization of the Regulatory Information Submission System (RISS) for pulp and paper mills. The information system is a web based reporting tool used by industry to report mandatory data as required under the PPER.

4.3.2 Metal Mines

EC's analysis of the effluent data generated during 2008 by Canadian metal mines concluded that these companies continued to have high rates of compliance with the effluent quality limits prescribed in the *Metal Mining Effluent Regulations* (MMER). It was determined that the Regulations applied to 98 mining facilities across the country in 2008, and that the compliance rate with limit for lead was 100%, over 99% for arsenic, copper, cyanide, nickel, zinc, radium 226 and pH, and 94% for total suspended solids. The Regulations also require that effluent be non-acutely lethal to rainbow trout, and in 2008 the compliance rate for this requirement was 95.5%.

EC has provided guidance and advice to the metal mining sector on the EEM program required under the MMER. National assessment of the EEM data from the second phase of monitoring was undertaken. EC met with stakeholders to improve guidance for the investigation of cause of the impacts of metal mining effluents in the receiving environments, and is currently reviewing its technical guidance documents on EEM to ensure that they are adequate, up to date, clear and relevant.

The MMER were amended on one occasion during the year to expand the scope of the MMER to include certain hydrometallurgical facilities and to add a water body to Schedule 2 of the Regulations. This water body is associated with a new hydrometallurgical facility being constructed in Newfoundland and Labrador.

Compliance promotion activities in this sector included the provision of information and advice to the regulated community on the requirements of the MMER and the *Fisheries Act*, as well as in response to the Environmental Assessment (EA) project review process. Several compliance promotion site visits were made to mines and prospective mines, as well as to several operating facilities subject to the MMER and facilities undergoing environmental assessments.

4.3.3 Wastewater

The proposed *Wastewater System Effluent Regulations* (WSER) were published in the *Canada Gazette*, Part I on March 20, 2010. These proposed Regulations are Environment Canada's main tool to implement the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) *Canada-wide Strategy for the Management of Municipal Wastewater Effluent* which was endorsed by the CCME on February 2009. The proposed WSER includes risk-based implementation timelines and baseline effluent quality standards for secondary wastewater treatment. The proposed Regulations would be applicable to many municipal, federal and community wastewater systems in the country.

The proposed WSER would be applied in a harmonized regulatory framework with the provinces and territories, including environmental effects monitoring. The desired outcome is to ensure that the release of wastewater effluent does not pose unacceptable risks to human and ecosystem health or fisheries resources through the application of one set of standards in a fair, consistent, and predictable manner. Environment Canada is currently considering comments received during the public comment period following the publication in the *Canada Gazette*, Part I. Environment Canada will publish the final WSER in *Canada Gazette*, Part II once feedback is considered on the proposed Regulations.

Compliance promotion activities took place in the form of presentations to stakeholders on the CCME Canada Wide Strategy and EC intentions in moving forward in developing Regulations in support of implementing the CCME strategy.

4.3.4 Other Regulations and Guidelines

Environment Canada is currently reviewing a number of older *Fisheries Act* Regulations and Guidelines to ensure that they are up to date, relevant and enforceable. These include the *Petroleum Refinery Liquid Effluent Regulations and* Guidelines, *Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent Regulations*, *Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent Regulations*, *Potato Processing Plant Liquid Effluent Regulations*, Fish Processing Operations Liquid Effluent Guidelines and Metal Finishing Liquid Effluent Guidelines.

4.4 Water Quality Monitoring – Canadian Shellfish Sanitation Program

Under the Canadian Shellfish Sanitation Program (CSSP), EC surveys bivalve molluscan shellfish growing areas for the purposes of harvesting area classification. EC makes classification recommendations to Fisheries and Oceans Canada (DFO) and the Canadian Food Inspection Agency (CFIA) pursuant to its responsibilities under the CSSP MOU. DFO considers

this information and will implement closures for those areas as appropriate under the *Management of Contaminated Fisheries Regulations*, which DFO administers. In 2009-2010, over 30,000 marine water quality samples were collected to support the classification of approximately 19,416 square kilometres of shellfish harvest area along the coastlines of the Atlantic, Quebec (St. Lawrence Estuary) and Pacific regions of Canada.

In 2009, there were 3,678 recorded spills to shellfish areas from wastewater treatment plants (WWTPs). This was a decrease from 4,035 spills recorded in 2008 (note previous Report to Parliament for 2008-09 reported on priority WWTPs only with a lesser total of 638 spills). CSSP partners (Canadian Food Inspection Agency, DFO, EC) worked together to raise awareness of WWTP operators about the importance of timely reporting pursuant to s. 38(4) of the *Fisheries Act*. EC assessed the adverse effects of such spills on harvest areas and made appropriate closure recommendations to DFO. The CSSP is in the process of redefining the classification of harvest areas near WWTPs, including EC's assessment of over 300 WWTPs that could potentially impact these areas.

4.5 Enforcement Activities and Measures

4.5.1 Summary of Enforcement Activities

Table 9 summarizes the number of occurrences, inspections and investigations carried out under the *Fisheries Act* by EC in 2009-2010.The following explanations should be noted with respect to the table:

- An **occurrence** is any event where there is a possible violation of the environmental and wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. An occurrence can generate an inspection or an investigation. Occurrences are tabulated based on Reported Date, for all categories except Spill/Release. An occurrence file may include one or more regulations, therefore is it possible that the data at the regulation level, may not add to the total at the legislation level.
- An **inspection** is an activity that involves verification of compliance with the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. Only closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.
- An **investigation** is the gathering and analyzing, from a variety of sources, of evidence and information relevant to a suspected violation where there are reasonable grounds to believe that an offence has been, is being or is about to be committed with regards to the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. Investigations are tabulated by number of investigations files, based on Start Date of the investigation. An investigation file may include activities relating also to another piece of legislation and may include one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add to the total at the legislation level.

Table 9:
EC Enforcement Activities and Measures Carried Out under the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2009-2010

NATIONAL	Inspections[20]			Investigations[21]	Enforcement Measures				
	Off-site	On-site	Total		Prosecutions	Charges	Convictions	Written Directives	Written Warnings
General Prohibition	890	839	**1,729**	43	5	5	17	57	46
Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent Regulations and Guidelines	4	1	**5**	0	0	0	0	6	23
Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent Regulations and Guidelines	34	5	**39**	0	0	0	0	0	0
Petroleum Refinery Liquid Effluent Regulations and Guidelines	167	6	**173**	0	0	0	0	0	4
Potato Processing Plant Liquid Effluent Regulations and Guidelines	26	3	**29**	0	0	0	0	0	0
Pulp and Paper Effluent Regulations	1,235	66	**1,301**	4	0	0	0	3	96
Guidelines for Effluent Quality and Wastewater Treatment at Federal Establishments	0	0	**0**	0	0	0	0	0	0
Metal Mining Effluent Regulations	535	64	**599**	4	2	17	0	0	45
Fish Processing Operations Liquid Effluent Guidelines	0	15	**15**	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**2,891**	**999**	**3,890**	**45**	**7**	**22**	**17**	**66**	**214**

[20] **Number of Inspections - new way of counting:** Only closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.

[21] **Number of Investigations:** Investigations are tabulated by number of investigations files, based on the Start Date of the investigation. An investigation file may include activities relating to other legislation and may concern one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add to the total at the legislation level.

ADDITIONAL STATISTICS

There were 44 referrals to other federal or provincial government departments or municipal bodies. Table 10 presents the breakdown of investigation in 2009-2010.

Table 10:
Investigation Breakdown
Fiscal Year 2009-2010

INVESTIGATION BREAKDOWN	# of Investigations
Investigations started and ended in fiscal year 2009-2010	7
Investigations started in fiscal year 2009-2010 and still ongoing at end of fiscal year 2009-2010	38
Investigations started before 2009-2010 and ended in fiscal year 2009-2010	48
Investigations started before fiscal year 2009-2010 and still ongoing at the end of fiscal year 2009-2010	35

EXPLANATORY NOTES: THE STATISTICS ARE TABULATED AS FOLLOWS

The measures are tabulated at the section level of a regulation. For example, if the outcome of an inspection is the issuance of a written warning which related to 3 sections of a given regulation, the number of written warnings is 3.

Prosecutions: The number of prosecutions is represented by the number of regulatees that were prosecuted by charged date regardless of the number of regulations involved (including Tickets).

Charges: The number of charges (excluding tickets) is tabulated at the section level of the regulation by charge date, by regulatee. For example, a regulatee violating sections 36(1) and 36(3) of the *Fisheries Act* may be charged with one count under section 36(1) and two counts under section 36(3). This is considered as two charges – one for each section. Charges are counted in relation to the date the charge was laid, not the date when the case began or ended. The number of charges excludes tickets.

Counts: The number of counts (excluding tickets) is tabulated at the section level of the regulation, by offence date relating to the regulatee's charge.

Convictions: The number of convictions (excluding tickets) is represented by the number of counts where the regulatee was found guilty or pleaded guilty. For example, in a case where a regulatee is found guilty of one count under section 36(1) and two counts under section 36(3), this is considered three convictions.

4.5.2 Enforcement Highlights

Irving Pulp & Paper Ltd.
On April 9, 2009, charges were laid against Irving Pulp & Paper Ltd. for violating subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. An investigation initiated by Environment Canada confirmed a report from Irving Pulp & Paper Ltd. that over 600,000 litres of green liquor, a bi-product of the pulp and paper process which is harmful to fish, was released into the Saint John River on October 31, 2007. The company was ordered to pay a penalty of $75,000 of which the court assessed a payment of $71,250 from the penalty to the Atlantic Coastal Action Program (ACAP).

West Fraser Mills Ltd.
In April 2009, West Fraser Mills Ltd. (West Fraser) received a penalty totaling $130,000 after pleading guilty to one count of depositing a deleterious substance into water frequented by fish, contrary to subsection 36(3) of the federal *Fisheries Act*. The $130,000 penalty to West Fraser includes fines of $5,000, a payment of $65,000 to the University of Northern British Columbia for the purposes of conservation and protection of fish and fish habitat in north-western British Columbia, and a payment of $60,000 for deposit into the Habitat Conservation Trust Fund of British Columbia.

Canadian National Railway
On May 25, 2009, Canadian National Railway Company (CN) pleaded guilty to charges pursuant to subsection 35(1) of the federal *Fisheries Act* and to the *Migratory Birds Convention Act, 1994*.

The first charges stem from train derailments at Wabamun Lake, Alberta on August 3, 2005, where there was a release of heavy fuel oil (HFO 7102) and pole treating oil into the lake. CN received a $600,000 penalty, to be paid to the Wildlife Rehabilitation Society of Edmonton, a shelter that provides care for injured and orphaned wildlife with the ultimate goal of returning animals to their natural habitat. CN also received a $400,000 penalty to be paid to support a number of fisheries and fish habitat related projects in Northern Alberta.

The second incident occurred in Squamish, British Columbia on August 5, 2005, and resulted in a spill of sodium hydroxide (caustic soda) into the Cheakamus River. CN received a penalty of $400,000, which includes a fine of $50,000 and an order to pay $350,000 for projects in the Squamish River watershed. In addition, CN has been ordered to contribute environmental sensitivity mapping information along its right-of-way to be used to enhance emergency response in the event of a railway spill.

Antigonish, Nova Scotia
On June 2, 2009, the owner of Atlantic Country Composting pled guilty to releasing a substance which was deleterious to fish into a stream that enters the Tracadie Harbour, altering fish habitat. The owner was ordered to pay a penalty of $8,000. The penalty includes a court ordered payment of $5,000 to the Environmental Damages Fund. The remaining $3,000 constitutes a fine.

Northern Transportation Company Limited (NTCL)
On July 22, 2009, after pleading guilty to violating subsection 36(3) of the *Fisheries Act*, the Northern Transportation Company Limited (NTCL) in Hay River was ordered to pay a $1,000 fine and make a $3,000 contribution to the Environmental Damages Fund. The incident leading to these fines occurred on April 25, 2008, when a fuel tank rupture resulted in 550 litres of diesel fuel spilling onto the ice of the Hay River.

Hatchet Lake Denesuline First Nation
On January 22, 2010, the Hatchet Lake Denesuline First Nation pleaded guilty to two charges under the federal *Fisheries Act*, one charge under the *Migratory Birds Convention Act, 1994* and two charges under the Saskatchewan *Environmental Management and Protection Act* resulting in $31,000 in federal fines and penalties and $19,600 in provincial fines and penalties. The charges in this case stem from a June 2006 spill of an estimated 6,000 litres of diesel fuel along the shoreline of Wollaston Lake. $10,000 of the federal penalties imposed by the court were allocated to the Environmental Damages Fund.

Grand Bank, Newfoundland
On February 8, 2010, a Newfoundland man pleaded guilty to releasing an estimated 400 litres of diesel fuel into the English Harbour East, Newfoundland and Labrador and was ordered to pay a penalty of $15,000 for violating the federal *Fisheries Act*. He also pleaded guilty to failing to report the diesel oil spill.

4.6 Environmental Emergencies Program

EC's Environmental Emergencies Program plays an important role concerning the response to the deposit of deleterious substances in water frequented by fish. Subsection 38(5) of the *Fisheries Act* states that persons who own or are responsible for a deleterious substance, or persons who cause or contribute to a deposit of the deleterious substance in water frequented by fish, must "take all reasonable measures consistent with safety and with the conservation of fish and fish habitat" to prevent the deposit or, where that deposit actually does occur, "to counteract, mitigate or remedy any adverse effects that result".

If a spill or other deposit out of the normal course of events occurs, Environmental Emergencies Program personnel provide environmental and technical advice to the responsible parties, environmental response organizations and to other levels of government. In addition, Environmental Emergencies personnel:

- receive notifications and reports of spills, leaks and deposits of deleterious substances;
- access the site of the deposits in order to observe or to carry out spill response activities;
- collect and analyze relevant information;
- issue inspector's directions requiring the responsible parties to take remedial or preventive measures; and
- support enforcement actions.

In 2009-2010, EC recorded a total of approximately 1,633 occurrences involving the deposit of a deleterious substance out of the normal course of events under the *Fisheries Act*. EC's Environmental Emergency Officers, who are designated as inspectors under the *Fisheries Act*, conducted 76 on site inspections to verify that the responsible parties complied with subsection 38(5) of the *Fisheries Act*.

The scope and nature of on-site inspections conducted by Environmental Emergency Officers varies across EC's five regions depending on the location of the incident, the responsible parties and arrangements that exist with other jurisdictions. Efforts are made to ensure that the environment is protected against deposits of deleterious substances in water frequented by fish while minimizing duplication of administrative effort between the federal, provincial and territorial governments.

The Environmental Emergencies Program also coordinates the activities of the Regional Environmental Emergencies Teams in EC's five administrative regions. These interdisciplinary, interdepartmental, multi-stakeholder teams provide agencies involved in an environmental emergency response with consolidated advice and scientific information on environmental protection, environmental damage assessment, clean-up measures and the disposal of waste resulting from cleanup activities.

4.7 Agreements

The Government of Canada has administrative agreements with three provinces – Alberta, Saskatchewan and Quebec - for the cooperative administration of *Fisheries Act* activities related to section 36.

The *Canada-Alberta Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* entered into force on September 1, 1994. The agreement, establishes the terms and conditions for the cooperative administration of subsection 36(3) and the related provisions of the *Fisheries Act*, as well as regulations under the *Fisheries Act* and the *Alberta Environmental Protection and Enhancement Act*. The Agreement streamlines and coordinates the regulatory activities of EC and Alberta Environment (AENV) in relation to the protection of fisheries, and reduces duplication of regulatory requirements for regulatees. During 2009-2010, AENV reported 1993 incidents to EC, of which 298 were related to the *Fisheries Act*. This collaboration led to 115 (on-site and off-site) inspections and 4 ongoing investigations. EC conducted an additional 225 off-site inspections under the *Pulp and Paper Effluent Regulations* and the *Petroleum Refinery Liquid Effluent Regulations* for monthly and annual reports forwarded from AENV in accordance with the Agreement.

To facilitate the cooperative administration of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and its accompanying regulations, EC maintains bilateral agreements with Saskatchewan. The *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* sets out the principles for cooperation and identifies a preliminary list of

activities where detailed collaborative arrangements could be developed. Existing collaborative arrangements are described in the five annexes to the agreement. In 2009-2010, the Saskatchewan Ministry of Environment reported 514 spills to the EC's Enforcement Branch, of which 53 were possible *Fisheries Act* violations. 44 of these led to inspections, 34 of which are now closed and 10 currently ongoing.

Administrative agreements concerning the pulp and paper sector have been in place between the province of Quebec and the Government of Canada since 1994. The fourth agreement expired on March 31, 2007. On June 13, 2009, the proposed *Canada–Quebec Pulp and Paper and Metal Mining Sectors Administrative Agreement* was published in Part I of the *Canada Gazette*. The parties have continued to cooperate in keeping with the spirit of the draft Agreement.

The proposed agreement recognizes Quebec as the principal interlocutor for receiving, from the pulp and paper and metal mining sectors in that province, most of the data and information required pursuant to the following four federal regulations:

- *Pulp and Paper Mill Effluent Chlorinated Dioxins and Furans Regulations* made pursuant to the Canadian Environmental Protection Act (CEPA) 1999;
- *Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations* made pursuant to CEPA 1999;
- *Pulp and Paper Effluent Regulations* made pursuant to the *Fisheries Act*; and,
- *Metal Mining Effluent Regulations* made pursuant to the *Fisheries Act*.

Under the agreement, the province acts as a "single window" for the gathering of information from Quebec pulp and paper mills and forwards such information to Environment Canada for the purpose of enabling the latter to implement CEPA 1999 and the *Fisheries Act*, and their regulations. Both levels of government retain full responsibility for carrying out inspections and investigations and for taking appropriate enforcement measures in order to ensure compliance with their respective requirements on the part of the industry.

During this reporting period more than 80 reports produced by pulp and paper facilities in Quebec were examined against the two regulations pursuant to CEPA 1999. These administrative inspections verified that the facilities were in compliance with the applicable regulations. As well, Environment Canada presented compliance verification reports to Quebec. These presentations are made during meetings of the Management Committee established by the Agreement. In 2009–2010, the Management Committee met once, on December 14, 2009.

Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

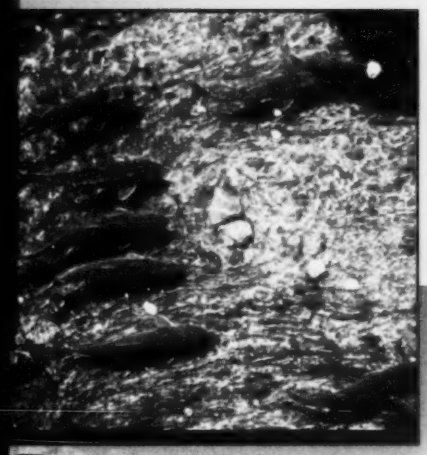

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Du 1er avril 2009 au 31 mars 2010

Canada

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2010-1686

© Sa majesté la Reine, Chef du Canada 2010

Cette version imprimée : Cat. N°. Fs1-57/2010 ISBN 978-1-100-52541-9
Version PDF : Cat. N°. Fs1-57/2010F-PDF ISBN 978-1-100-95913-9

On doit citer cette publication comme suit :

Pêches et Océans Canada 2010. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2009 au 31 mars 2010 : iv + 43 p.

Site Web : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index_f.asp >

Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

JAN 2 1 2011

Madame Audrey O'Brien
Greffière de la Chambre des communes
Pièce 228-N, édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A OA6

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2009-2010.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Gail Shea

Gail Shea, C.P., député

Pièces jointes

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa (Canada) K1A 0E6

JAN 2 1 2011

Monsieur Gary O'Brien
Greffier du Senat et greffier des Parlements
Pièce 183-S, édifice du Centre
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2009-2010.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés au Sénat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Gail Shea

Gail Shea, C.P., député

Pièces jointes

Table des matières

Liste des acronymes iv

1.0 Sommaire 1

1.1 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 1

1.1.1 Examen de projets de développement (soumissions) 1

1.1.2 Conformité et application de la loi 2

1.2 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution 3

2.0 Contexte politique et législatif 5

2.1 Objectif du rapport annuel 5

2.2 Fondement juridique de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson 5

2.3 Politique de gestion de l'habitat du poisson 8

2.4 Programme national de gestion de l'habitat 9

3.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 11

3.1 Avantage pour les Canadiens : des écosystèmes aquatiques sains et productifs 11

3.2 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 12

3.2.1 Aperçu 12

3.2.2 Classement des soumissions par catégorie 13

3.2.3 Examen de projets de développement (soumissions) 15

3.2.4 Avis transmis et autorisations émises 18

3.2.5 Avis d'utilisation des outils de rationalisation de la réglementation 20

3.3 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 21

3.4 Soutien océanique et scientifique 28

4.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution 29

4.1 Examens généraux et améliorations 29

4.2 Promotion de la conformité à l'interdiction générale de rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons 30

4.3 Règlements 31

4.3.1 Pâtes et papiers 31

4.3.2 Mines métallifères 32

4.3.3 Eaux usées 34

4.3.4 Autres règlements et lignes directrices 34

4.4 Surveillance de la qualité de l'eau – Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) 34

4.5 Activités et mesures d'application 35

4.5.1 Récapitulatif des activités d'application de la loi *35*
4.5.2 Faits saillants sur l'application de la loi *39*
4.6 Programme des urgences environnementales 40
4.7 Ententes 41

Liste des tableaux

Tableau 1 : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution 7
Tableau 2 : Catégories d'ouvrages 14
Tableau 3 : Récapitulatif des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages 16
Tableau 4 : Avis transmis et autorisations émises 18
Tableau 5 : Déclarations d'utilisation des autorisations par catégorie et des énoncés opérationnels 20
Tableau 6 : Résumé des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO 23
Tableau 7 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 23
Tableau 8 : Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites 24
Tableau 9 : Activités et mesures d'application de la loi d'EC entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* 37
Tableau 10 : Ventilation des enquêtes 38

Liste des schémas

Schéma 1 : Soumissions reçues par région, de 2005-2006 à 2009-2010 17
Schéma 2 : Pourcentage de soumissions par région, 2009-2010 17
Schéma 3 : Avis transmis par région, de 2005-2006 à 2009-2010 19
Schéma 4 : Autorisations émises par région, de 2005-2006 à 2009-2010 19
Schéma 5 : Allocation d'effort en matière de gestion de la conformité par catégorie d'activité liée à l'habitat 22

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2011. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2009 au 31 mars 2010 : iv + 43 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2009-2010. Il présente les activités mises en place par les deux ministères.

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2011. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2009 to March 31, 2010: iv + 40 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2009-2010 fiscal year. It highlights the two departments' activities.

Liste des acronymes

C et P	Conservation et protection
CGR	Cadre de gestion des risques
DDP	Détérioration, destruction ou perturbation
EASP	Écosystèmes aquatiques sains et productifs
EC	Environnement Canada
EE	Évaluation environnementale
ESEE	Étude de suivi des effets sur l'environnement
FDE	Fonds pour dommages à l'environnement
LCEE	*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
LEP	*Loi sur les espèces en péril*
MPO	Pêches et Océans Canada
MRPE	Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement
PAN	Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
PASCF	Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux
PGH	Programme de gestion de l'habitat
PMPE	Plan de modernisation du processus environnemental
REFPP	*Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*
REMM	*Règlement sur les effluents des mines de métaux*
SAPH	Système de suivi des activités du programme de l'habitat
SITDR	Système informatique de transmission des données réglementaires
SOGL	Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

1.0 Sommaire

Le présent rapport annuel au Parlement résume l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches*[1] relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2009 au 31 mars 2010. Il présente les activités du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que celles du Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement, du Programme des urgences environnementales et du Programme de promotion de la conformité et de l'analyse d'Environnement Canada (EC).

Les espèces de poissons d'eau douce et de mer ainsi que l'habitat du poisson jouent un rôle essentiel dans la prospérité économique et la diversité biologique du Canada. La *Loi sur les pêches* contient deux principales dispositions visant à conserver et à protéger l'habitat du poisson, essentiel au soutien des espèces de poisson d'eau douce et de mer :

- Le MPO administre l'article 35, principale disposition relative à la protection de l'habitat, qui interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat, à moins d'une autorisation du ministre des Pêches et des Océans ou conformément à un règlement pris en vertu de la *Loi sur les Pêches*.
- EC administre l'article 36, principale disposition relative à la prévention de la pollution, qui interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale.

1.1 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

1.1.1 Examen de projets de développement (soumissions)

En garantissant des habitats sains et productifs propices à la production d'espèces et de populations de poissons importantes pour les Canadiens, le Programme de gestion de l'habitat (PGH) du MPO contribue à la réalisation d'un des résultats stratégiques du MPO, à savoir des écosystèmes aquatiques sains et productifs (EASP). De plus, le Programme des sciences de l'environnement et le Programme de conservation et de protection (C et P) du MPO sont des outils essentiels pour atteindre ce résultat stratégique.

[1] On trouve la *Loi sur les pêches* à l'adresse suivante :< http://laws.justice.gc.ca/fr/F-14/texte.html >

Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui lui sont présentées afin d'établir si un ouvrage ou entreprise proposé entraîne la DDP de l'habitat du poisson. Le personnel du PGH transmet au promoteur des avis stipulant les exigences pour la réalisation de ses ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « lettre d'avis », d'un « énoncé opérationnel »[2] pour les activités à faible risque ou d'une « autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les Pêches*.

Pendant l'exercice financier 2009-2010, le PGH :

- a examiné 7 455 projets de développement (soumissions) pour s'assurer de leur conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson;
- a communiqué des avis écrits aux promoteurs ou autres parties à 4 819 reprises;
- a émis 296 autorisations.

1.1.2 Conformité et application de la loi

Le Programme de C et P du MPO est responsable de la surveillance de la conformité avec les lois et règlements relativement à la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et des Océans nomme des agents des pêches pour faire appliquer les règlements et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

Parmi les mesures prises par le MPO pour promouvoir la conformité, mentionnons : la communication et la sensibilisation du public, la consultation des parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches,* et une éventuelle aide technique.

Les dispositions relatives à la protection de l'habitat sont appliquées par le biais d'inspections pour surveiller ou vérifier la conformité, d'enquêtes sur les infractions alléguées, d'avertissements, de directives des inspecteurs, d'arrêtés du ministre, et de mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

En 2009-2010, le MPO :

- a émis 80 avertissements sous les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson ;
- a porté 14 accusations sous les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson
- a engagé 8 poursuites qui se sont conclues par des condamnations.

[2] On trouvera la liste des énoncés opérationnels à l'adresse suivante < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_f.asp >

1.2 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

EC est responsable de différents volets de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution, notamment du Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement, du Programme de promotion de la conformité et de l'analyse, et du Programme des urgences environnementales.

EC élabore des stratégies sectorielles et mène des activités pour promouvoir et assurer la conformité avec les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution. EC travaille à :

- l'amélioration des techniques de prévention de la pollution;
- la promotion de la mise au point de solutions préventives;
- une collaboration avec les provinces, les territoires, l'industrie, les autres ministères fédéraux et le public sur des questions concernant les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

En 2009-2010, EC a mené des activités d'application de la loi et pris des mesures dans le cadre de la *Loi sur les pêches* :

- 3 890 inspections de vérification de la conformité;
- 45 enquêtes, à savoir la collecte et l'analyse de preuves et de renseignements liés à des infractions éventuelles;
- 22 accusations, 17 condamnations et 214 avertissements écrits.

2.0 Contexte politique et législatif

2.1 Objectif du rapport annuel

Conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution. Ce rapport satisfait cette exigence pour l'exercice financier 2009-2010.

Le rapport annuel se compose de quatre parties :

- La partie 1.0 présente le sommaire;
- La partie 2.0 décrit le contexte législatif et stratégique de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson, et donne un aperçu du PGH du MPO;
- La partie 3.0 rend compte des résultats atteints par le MPO en 2009-2010 dans le cadre de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Cette partie traite, d'une part, de l'examen de projets de développement (soumissions) par le PGH et, d'autre part, du soutien apporté par les programmes des Sciences de l'environnement et de C et P du MPO;
- La partie 4.0 présente le travail d'EC pour l'élaboration de règlements, de politiques et de lignes directrices liées aux dispositions relatives à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*.

2.2 Fondement juridique de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson

Le gouvernement fédéral assume ses responsabilités constitutionnelles en matière de pêche en eaux douces et le long des côtes grâce à l'administration et à l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investit le MPO du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson[3] qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

La *Loi sur les pêches* contient deux sortes de dispositions qui s'appliquent à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson.

[3] Selon le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation, et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons ».

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la DDP de l'habitat du poisson, à moins d'obtenir une autorisation du ministre des Pêches et des Océans ou conformément à un règlement pris en vertu de la *Loi*.

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir le Tableau 1 ci-dessous).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons, à moins qu'une autorisation n'ait été accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le rejet de certaines substances ont été établis pour les secteurs industriels clés conformément à l'article 36 (p. ex. effluents de pâtes et papier, de mines de métaux). Comme mentionné précédemment, c'est EC qui est chargé de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

La *Loi sur les pêches* contient également des mesures qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- habiliter le ministre à exiger des plans et devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- habiliter le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (paragraphe 38(1));
- décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment le pouvoir de pénétrer dans des lieux, de procéder à des perquisitions et d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution) (paragraphe 38(3));
- décrire les infractions et les peines (article 40);
- déterminer la responsabilité en cas de rejet de substance nocive (article 42).

Tableau 1 : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution	
Article	**Intention**
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser la prise en charge des coûts, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou exiger la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions des termes employés dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre l'exploitation des ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives ou en ordonner la fermeture.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment le pouvoir de pénétrer dans des locaux, de procéder à des perquisitions et d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements obligeant la déclaration des rejets irréguliers d'une ou de plusieurs substances nocives qui contreviennent à l'interdiction générale, aux règlements ou aux autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais engagés par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 42.1.
43	Le gouverneur en conseil peut instaurer des règlements visant à mettre en œuvre les objectifs et les dispositions de la *Loi sur les pêches*, notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.

2.3 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson*[4] (la politique), déposée au Parlement en 1986, et les politiques opérationnelles connexes forment un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, conformément aux objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays », tout en atteignant les trois buts de la politique, qui sont la conservation, la restauration et l'aménagement de l'habitat du poisson.

La politique reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être associés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La politique fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson, afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique grâce à huit stratégies de mise en œuvre : Protection et conformité; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Information et sensibilisation du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un des éléments clés de la politique est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique lorsque des ouvrages ou des entreprises entraînent une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'accorder une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

Aux termes de la politique, s'il est impossible de prévenir des pertes inacceptables de l'habitat du poisson, aucune autorisation ne peut être émise. En outre, lorsque des substances nocives nuisent au poisson ou à son habitat, les mesures de compensation[5] ne constituent pas une solution de rechange valable.

---

[4] On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion_f.asp >.

[5] Voir la définition de compensation dans le glossaire de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index_f.asp >.

2.4 Programme national de gestion de l'habitat

Le PGH du MPO est un important programme réglementaire fédéral dont le mandat est de conserver et de protéger l'habitat du poisson, conformément à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Les activités de réglementation du PGH peuvent avoir des répercussions majeures sur bon nombre d'industries, d'entreprises, de communautés et de Canadiens qui proposent ou mènent à bien des projets de développement dans ou à proximité des eaux fréquentées par des poissons. La croissance continue des activités de développement économique au Canada, notamment dans les secteurs des ressources naturelles, a entraîné une augmentation de la complexité et du nombre de projets de développement qui requièrent l'examen réglementaire du MPO.

Le personnel de l'administration centrale nationale du PGH s'occupe de la coordination générale de l'exécution du PGH. Il fournit des directives nationales et des conseils stratégiques tout en assurant la liaison avec d'autres secteurs ministériels et ministères fédéraux, des industries nationales et des organisations non gouvernementales (ONG). L'exécution quotidienne du programme est effectuée par le personnel du PGH réparti dans plus de 65 bureaux du MPO dans tout le pays (voir la carte à la page suivante).

Le PGH est soutenu par le Programme de C et P ainsi que par le Programme des sciences de l'environnement du MPO.

Programme de gestion de l'habitat
Régions et emplacements des bureaux

3.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

3.1 Avantage pour les Canadiens : des écosystèmes aquatiques sains et productifs

Le MPO a comme objectif d'assurer le développement durable et la gestion intégrée des ressources des milieux aquatiques du Canada. Il est prévu que le résultat stratégique du MPO des *écosystèmes aquatiques sains et productifs* (EASP) prenne plusieurs années avant de se réaliser, car plusieurs ministères se partagent la responsabilité de ce dossier.

Parallèlement aux EASP, les ressources halieutiques et l'habitat du poisson jouent un rôle essentiel dans la prospérité économique et la diversité biologique au Canada. Dans le contexte du développement durable, les provinces et les territoires, l'industrie, les Autochtones et d'autres intervenants jouent également un rôle important dans l'atteinte du résultat stratégique.

Le PGH contribue à la réalisation du résultat stratégique des EASP grâce à ses activités qui garantissent des habitats sains et productifs propices à la production d'espèces et de populations de poissons importantes pour les Canadiens.

Parmi les activités de soutien du Secteur des sciences, on peut citer l'évaluation des répercussions du développement sur les écosystèmes aquatiques ainsi que l'offre de conseils et de données scientifiques concernant les répercussions des activités industrielles sur l'environnement aquatique. Les scientifiques du ministère ont également fourni au personnel du PGH des conseils précis sur plusieurs projets de grande envergure comme le pipeline de la vallée du Mackenzie et les mines de diamants dans le nord. De plus, les conseils scientifiques visaient également à préciser les mesures d'atténuation pour gérer les répercussions des prélèvements d'eau dans la rivière Athabasca dans le cadre de projets d'exploitation des sables bitumineux.

Le programme de C et P du MPO prévoyait des activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité à l'appui du résultat stratégique des EASP. Ces activités visent à augmenter la conformité avec les lois, les règlements et les mesures de gestion (p. ex. les conditions des autorisations, les arrêtés, etc.). La partie 3.3 ci-dessous décrit les activités du C et P et fournit les résultats connexes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les résultats atteints en 2009-2010 par rapport aux résultats stratégiques du MPO dans le Rapport ministériel sur le rendement de 2009-2010[6].

3.2 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

3.2.1 Aperçu

Il appartient au personnel du PGH du MPO d'administrer les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Le personnel du PGH le fait en partie en examinant les projets de développement (également appelés « soumissions »). Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui leur sont présentées afin d'évaluer si les ouvrages ou entreprises proposés peuvent entraîner la DDP de l'habitat du poisson. Dans le cadre de son mandat, le personnel du PGH applique un cadre de gestion des risques (CGR) constitué de trois volets : évaluation des répercussions sur le milieu aquatique, évaluation des risques et gestion des risques[7].

Dans le cadre du processus de soumission, le personnel du PGH transmet au promoteur des avis indiquant les exigences relatives à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson. Ces avis informent les promoteurs sur la façon de réaliser leurs ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « lettre d'avis », d'un « énoncé opérationnel » pour les activités à faible risque ou d'une « autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi*.

Soulignons que les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs ouvrages ou entreprises pour déterminer s'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. En fait, les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35 de la *Loi sur les pêches,* n'obligent pas les promoteurs des projets de développement à chercher à obtenir une « lettre d'avis », un « énoncé opérationnel » ou une « autorisation » du MPO. Toutefois, en ne le faisant pas, le promoteur s'expose au risque d'être accusé et poursuivi pour infraction à la *Loi sur les pêches*.

Avant d'émettre certaines autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*, le personnel du PGH doit vérifier que le projet ne nuira pas aux espèces sauvages inscrites sur la liste de la LEP et sur leur habitat essentiel et veiller, de plus, qu'une évaluation environnementale (EE) aux termes de la LCEE (ou d'autres régimes d'EE) soit préparée, le cas échéant. Dans le

[6] Le rapport est disponible à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports-fra.htm >

[7] De l'information sur l'application du CGR par le MPO est disponible à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/risk-risques_f.asp >

contexte de projets de développement et lorsque le MPO se propose d'exercer un pouvoir de décision qui déclenchera la LCEE (c.-à-d. : agir à titre de promoteur, fournir une aide financière, transférer un intérêt sur une terre fédérale ou exercer certains pouvoirs réglementaires), le MPO devient alors une « autorité responsable » en vertu de la LCEE et devra s'assurer qu'une EE soit préparée avant toute prise de décision. Dans cette situation, le personnel du PGH devra s'assurer que l'EE tiendra compte de l'ensemble des effets environnementaux causés par le projet, sans se limiter à ceux directement associés aux poissons et à l'habitat du poisson. Parmi les décisions réglementaires prises en vertu de la *Loi sur les pêches* et qui requièrent des EE (*Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* en vertu de la LCEE), on peut citer : l'autorisation d'une DDP de l'habitat en vertu du paragraphe 35(2); les besoins en débit d'eau en aval d'un obstacle; l'autorisation de la destruction de poissons par d'autres moyens que la pêche; et les arrêtés pour restreindre l'exploitation des ouvrages ou entreprises qui peuvent entraîner une DDP de l'habitat ou une pollution des eaux où vivent des poissons ou en ordonner la fermeture. Pour obtenir des renseignements plus précis concernant les EE menées en vertu de la LCEE, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation environnementale[8].

3.2.2 Classement des soumissions par catégorie

Les évaluateurs de l'habitat et le personnel sur le terrain ont classé les soumissions selon différentes catégories d'ouvrages (voir le Tableau 2). La catégorie d'ouvrages sélectionnée fait référence à un ouvrage ou entreprise précis susceptibles de nuire au poisson ou à son habitat.

[8] Agence canadienne d'évaluation environnementale < http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_f.cfm >

Tableau 2 : Catégories d'ouvrages	
Catégorie d'ouvrages	**Description**
Aquaculture	Inclut tous les types d'aquaculture en milieu marin, estuarien et dulçaquicole, notamment la conchyliculture, la culture de plantes marines, la polyculture et l'élevage de poissons en cages, dans des étangs d'eau douce et en écloseries.
Restauration des sites contaminés	Nettoyage de sites contaminés, notamment l'excavation et l'enlèvement de sédiments et de sols contaminés; épuration de l'eau souterraine contaminée, etc.
Contrôle des espèces nuisibles	Ouvrages visant à capturer, à contrôler et à empoisonner les espèces représentant une nuisance.
Dragage	Dragage, notamment au moyen de l'équipement suivant : benne preneuse, pelle rétrocaveuse, tête aspirante, drague suceuse à succion, drague porteuse à succion et tout autre type de dragage en milieu dulçaquicole, estuarien et marin. N'inclut pas le dragage aux fins de l'exploitation minière en mer de minerais et d'agrégats.
Rejet des déchets de poisson	Inclut les sites de rejet des déchets de poisson dans le milieu aquatique à partir de navires, de barges, etc. N'inclut pas le rejet des déchets de poisson provenant des usines de transformation par le biais de tuyaux d'évacuation d'effluents.
Amélioration de l'habitat	Modification ou mise en place de structures dans des habitats aquatiques visant à améliorer la capacité de production de l'habitat du poisson.
Ouvrages dans les cours d'eau	Travaux et activités dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin, notamment l'excavation, l'excavation de bassin, l'enlèvement de digues de castor, le nettoyage de fossés et l'enlèvement de végétation aquatique.
Manutention du bois	Établissement et exploitation de sites aquatiques et terrestres servant à entreposer et à trier les billots. Inclut le triage aux usines de pâte et aux scieries ainsi que la récupération sous-marine de billots.
Exploration, extraction et production de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz	Inclut tous les types d'exploration et d'exploitation minière et minérale, notamment l'exploration côtière et extracôtière de pétrole et de gaz et la production connexe ainsi que l'exploitation minière océanique. Cette catégorie inclut également l'utilisation d'explosifs ou d'autres méthodes pour explorer les structures géologiques souterraines ou sous-marines.
Ouvrages en rive (littoral et berges)	Incluent les ouvrages en rive, tant dans la zone riveraine que dans la zone située entre le niveau des basses eaux et des hautes eaux dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin.
Structures dans l'eau	Inclut les structures construites dans tous les types d'habitat [fluvial, lacustre, palustre (milieux humides), estuarien et marin] notamment les quais et les hangars à bateaux privés et commerciaux, les brise-lames, les terminaux marins commerciaux, les postes d'amarrage privés et commerciaux, les rampes de mise à l'eau, les prises d'eau (y compris les grillages), les tuyaux d'évacuation d'effluents, les fascines, les récifs artificiels et les engins placés dans l'eau.
Gestion de l'eau	Inclut les ouvrages et les activités liés à la gestion des eaux, comme les barrages, les digues, les détournements, les réservoirs et activités connexes, les canaux d'irrigation, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'eau soutirée de cours d'eau naturels et de réservoirs, la production hydroélectrique, etc.
Ouvrages de traversée de cours d'eau	Ouvrages de tout type traversant des zones humides, des ruisseaux, des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires et tout autre milieu marin. Il peut s'agir de travaux mineurs ou de grande envergure (mise en place de pipelines, installation de câbles traversant l'océan, etc.)
Autre	Catégorie de projets ne pouvant être classés dans les autres catégories principales.

3.2.3 Examen de projets de développement (soumissions)

Cette section présente les données enregistrées dans le système de suivi des activités du programme de l'habitat (SAPH) après l'examen des soumissions.

Le Tableau 3 résume le nombre de soumissions liées à l'habitat en 2009-2010 par catégorie d'ouvrages pour chacune des régions du MPO.

Le Schéma 1 illustre le nombre total de soumissions liées à l'habitat reçues par région, des exercices financiers 2005-2006 à 2009-2010.

Le Schéma 2 illustre la répartition régionale du nombre total de soumissions liées à l'habitat pour l'exercice financier 2009-2010.

Tableau 3 :
Récapitulatif des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages
Exercice financier 2009-2010[9]

Région MPO	Catégories d'ouvrages														
	Aquaculture	Restauration sites contaminés	Contrôle esp. nuisibles	Dragage	Rejet déchets poisson	Amélioration hab.	Ouvrages dans cours d'eau	Manutention du bois	Extraction minéraux, agrégat, pétrole et gaz	Ouvrage en rive	Structure dans l'eau	Gestion de l'eau	Ouvrage de traversée de cours d'eau	Autre[10]	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	17	8	0	16	0	2	31	1	73	138	154	54	245	80	**819**
Maritimes	19	7	0	26	1	13	25	0	8	136	130	66	264	52	**747**
Golfe	51	0	2	52	0	34	31	0	2	56	76	57	194	34	**589**
Québec	6	9	0	29	1	6	47	1	3	43	78	21	91	0	**335**
Centre et Arctique	7	25	4	97	0	31	262	1	140	556	435	412	930	251	**3151**
Pacifique	6	10	3	49	0	40	210	55	181	419	254	187	289	111	**1814**
Total	**106**	**59**	**9**	**269**	**2**	**126**	**606**	**58**	**407**	**1348**	**1127**	**797**	**2013**	**528**	**7455**

[9] Note : À des fins de production de rapports, lorsque le MPO reçoit une soumission, celle-ci est inscrite dans les statistiques de l'année où l'événement a eu lieu; même si les décisions du MPO associée à cette soumission peuvent être prises dans une année subséquente et être inscrites séparément dans les statistiques de cette année.

[10] « Autre » comprend les soumissions classées dans les catégories d'ouvrages suivantes : « à déterminer », « non déterminé » et « autre ».

Schéma 1 : Soumissions reçues par région, de 2005-2006 à 2009-2010

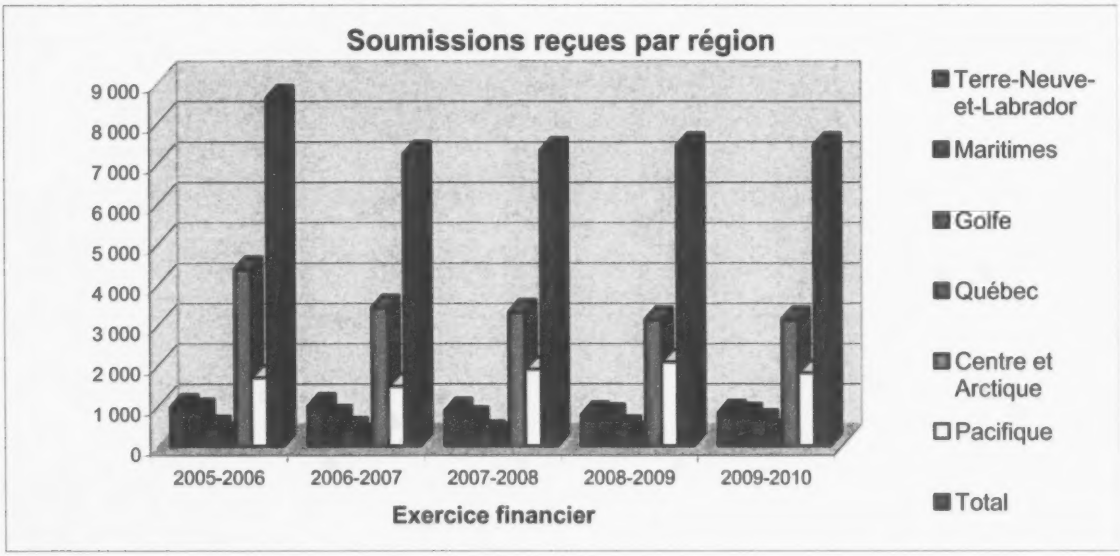

Schéma 2 : Pourcentage de soumissions par région, 2009-2010

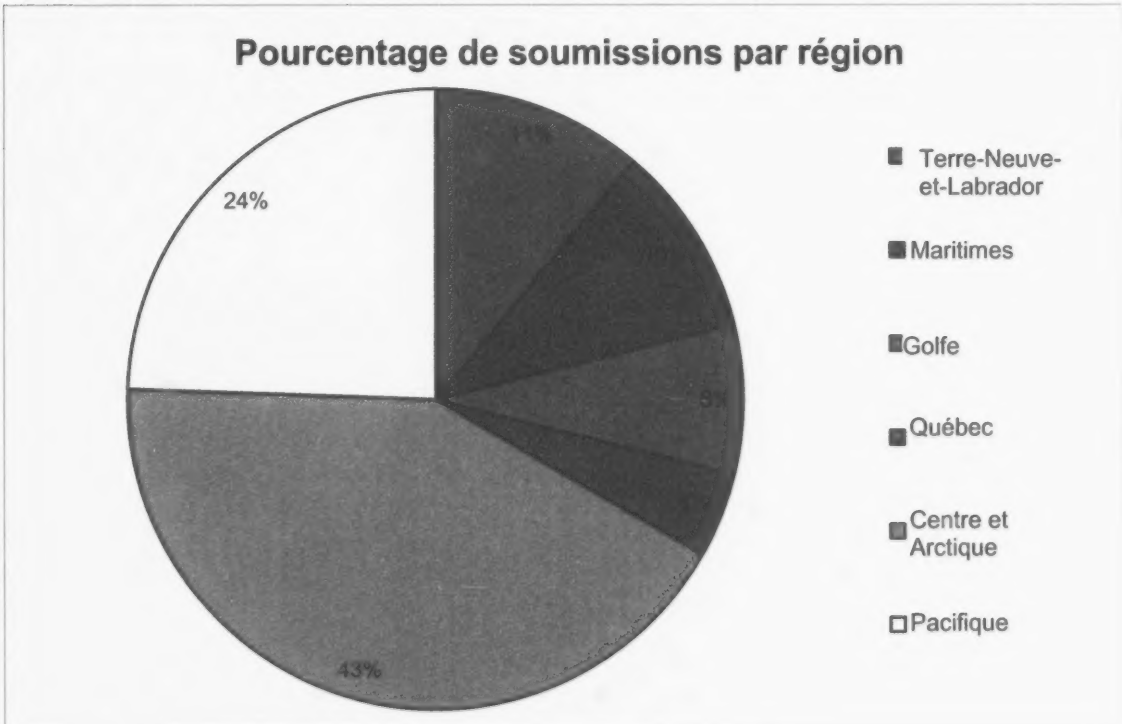

3.2.4 Avis transmis et autorisations émises

Cette section présente les données consignées dans le SAPH concernant les avis transmis et les autorisations émises par le MPO.

Le Tableau 4 indique, pour chacune des régions en 2009-2010, le nombre :

- de lettres d'avis transmises aux promoteurs ou à d'autres parties;
- d'énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis;
- d'autorisations émises.

Tableau 4 :
Avis transmis et autorisations émises
Exercice financier 2009-2010

RÉGIONS MPO	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres parties[11]	Énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis	Autorisations émises	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	692	19	5	**716**
Maritimes	519	0	57	**576**
Golfe[12]	420	0	19	**439**
Québec	399	17	42	**458**
Centre et Arctique	2088	169	112	**2369**
Pacifique	465	31	61	**557**
TOTAL	**4583**	**236**	**296**	**5115**

[11] Parmi les avis transmis à d'autres parties, on peut citer les avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, les lettres d'avis aux promoteurs, les lettres d'approbation aux promoteurs, les mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis.

[12] Dans la région du Golfe, en raison d'une entente avec la province du Nouveau-Brunswick, le MPO n'est pas tenu de fournir un EO pour la rationalisation de certaines activités.

Le Schéma 3 et le Schéma 4 illustrent la répartition par région des avis et des autorisations en 2009-2010.

Schéma 3 : Avis transmis par région, de 2005-2006 à 2009-2010

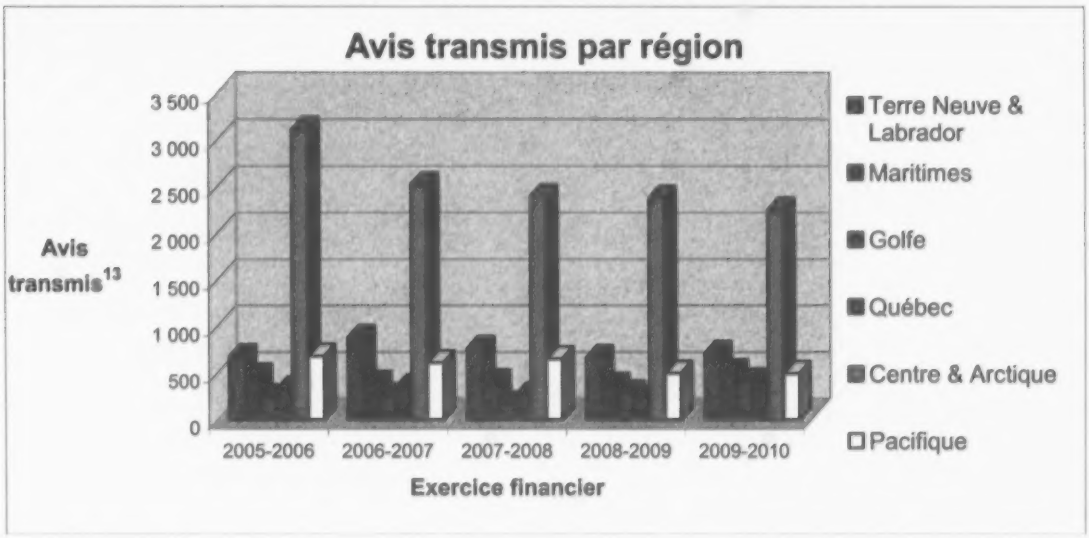

Schéma 4 : Autorisations émises par région, de 2005-2006 à 2009-2010

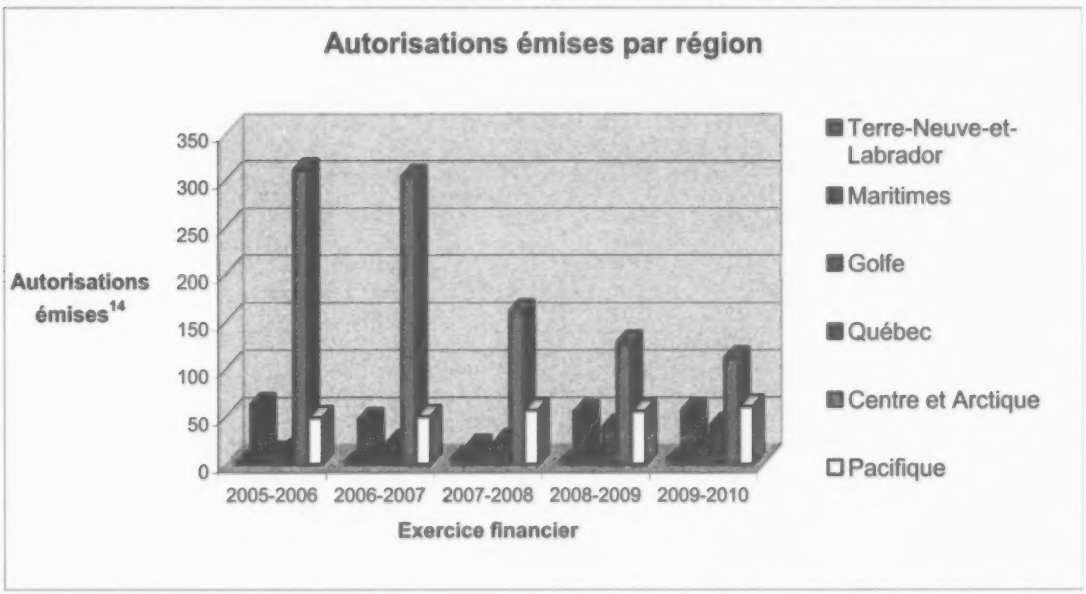

[13] À partir de l'exercice financier 2005-2006, les avis transmis comprennent les énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis (suivant la réception des soumissions).

[14] Veuillez noter que les autorisations par catégorie ne sont pas comprises dans ce graphique.

3.2.5 Avis d'utilisation des outils de rationalisation de la réglementation

Le MPO élabore et met en œuvre des énoncés opérationnels comme outil de gestion afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience de ses examens réglementaires des activités à faible risque. Les énoncés opérationnels déterminent quelles sont les mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire à l'habitat du poisson. Les énoncés opérationnels permettent aux promoteurs de prendre, avec plus d'assurance, des mesures adéquates pour respecter la *Loi sur les pêches*. Les promoteurs soumettent volontairement les formulaires de déclaration au MPO s'ils utilisent un énoncé opérationnel.

Pour rationaliser le processus de réglementation d'activités particulières, le MPO a établi des autorisations par « catégorie » pour les drains municipaux agricoles dans la région du sud de l'Ontario et pour l'exploitation des placers au Yukon. Le processus pour les drains agricoles a été lancé dans le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs en 1999-2000. Il permet aux promoteurs d'utiliser les autorisations par catégorie pour les activités d'entretien de drains prédéfinies et d'éliminer ainsi l'exigence de se soumettre à un processus d'examen propre au site. Au Yukon, le MPO, le gouvernement du Yukon et le Conseil des Premières nations du Yukon ont mis en œuvre un nouveau régime réglementaire intégré pour l'exploitation des placers qui comprend un processus rationalisé pour l'examen environnemental des projets d'exploitation des placers conformément à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*[15].

Tableau 5 :
Déclarations d'utilisation des autorisations par catégorie et des énoncés opérationnels
Exercice financier 2009-2010

RÉGIONS MPO	Déclarations d'utilisation d'autorisations par catégorie	Déclarations d'utilisation d'énoncés opérationnels	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	0	61	61
Maritimes	0	0	0
Golfe	0	3	3
Québec	0	14	14
Centre et Arctique	304	3120	3424
Pacifique	43	242	285
TOTAL	347	3440	3787

[15] Pour de plus amples renseignements sur les autorisations d'exploitation des placers du Yukon, veuillez vous reporter à l'adresse suivante : < http://www.yukonplacersecretariat.ca/infocentre.html >.

3.3 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Le programme de C et P du MPO est responsable de la surveillance de la conformité avec les lois et règlements concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et des Océans nomme des agents des pêches pour appliquer les règlements et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à l'habitat.

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches organisent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, patrouillent les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

La Direction générale de la C et P a adopté une approche à trois piliers pour la mise en œuvre de son programme d'application de la loi afin de surmonter les défis actuels et d'intégrer les questions de conformité interministérielles dans un programme de conformité complet. Cette approche, décrite dans le Cadre de conformité national du MPO, oriente l'application des outils de conformité articulés autour de trois piliers de gestion de la conformité. Les activités du premier pilier se regroupent sous la rubrique « *Éducation et intendance partagée* » : programmes d'éducation formels et informels et cogestion/ententes de partenariat. Le deuxième pilier, intitulé « *Surveillance et contrôle* », englobe des activités comme les patrouilles terrestres, maritimes et aériennes, les inspections et la surveillance de la conformité des fournisseurs de services tiers ainsi que les mesures d'application de la loi à l'égard de la non-conformité. Le troisième pilier, « *Causes importantes/enquêtes* spéciales », consiste en la recherche et l'analyse en bonne et due forme du renseignement, en des vérifications judiciaires et en des poursuites.

Pour l'exercice 2009-2010, les agents des pêches ont consacré un total de 34 790 heures aux mesures de conformité touchant l'habitat et aux activités d'application de la loi. Le pourcentage du temps accordé à la gestion des mesures de conformité touchant l'habitat par les agents des pêches, comme le présentent les trois piliers d'activités, a été de 16 %, 29 % et 55 % respectivement. D'après l'analyse plus poussée, cinq activités majeures liées à l'habitat ont été prises en considération. Celles-ci sont, par ordre décroissant, le développement rural et urbain, le transport, le développement récréatif, industriel et commercial ainsi que la foresterie. Les efforts et les heures consacrés à la gestion des mesures de conformité touchant l'habitat, définis comme un seul élément de travail, représentent 6 % du temps total que les agents des pêches ont passé pour d'autres éléments de travail.

Schéma 5 : Allocation d'effort en matière de gestion de la conformité par catégorie d'activité liée à l'habitat

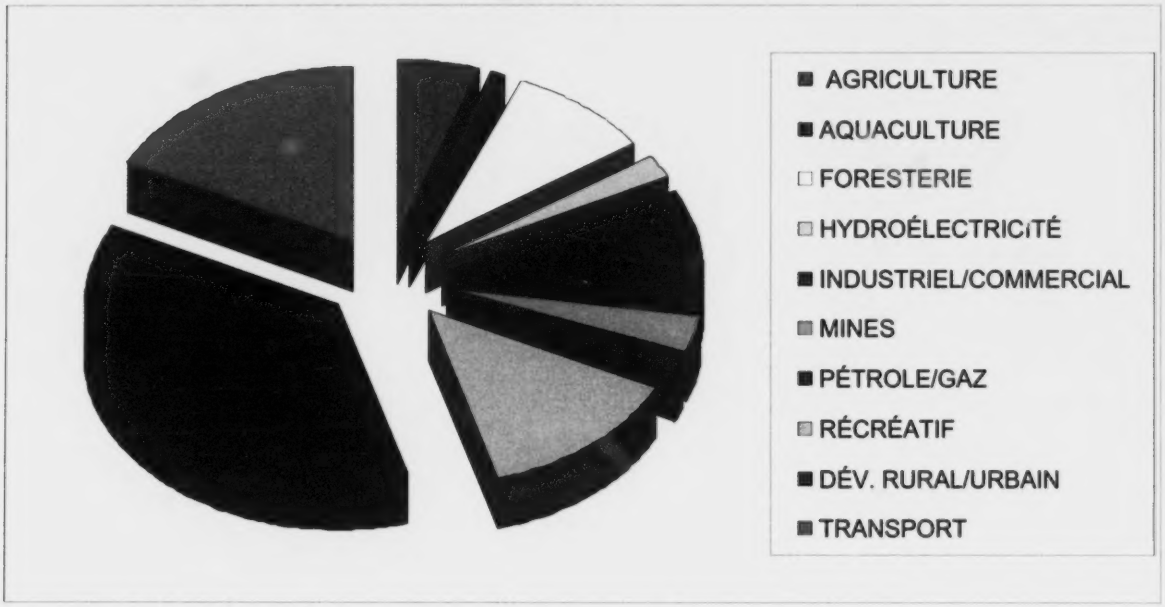

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution[16].

Le Tableau 6, le Tableau 7 et le Tableau 8 résument les activités de conformité et d'application de C et P par région en 2009-2010.

[16] On trouvera la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution à l'adresse suivante :
< http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/Default.asp?lang=Fr&n=B670A72A-1/default.asp >

Tableau 6 :
Résumé des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO
Exercice financier 2009-2010

RÉGIONS MPO	Avertissements donnés	Accusations portées	Solutions de rechange aux poursuites
Terre-Neuve-et-Labrador	2	0	0
Maritimes	13	1	0
Golfe	10	0	0
Québec	7	0	0
Centre et Arctique	5	7	0
Pacifique	43	6	1
TOTAL	**80**	**14**	**1**

Tableau 7 :
Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat
Exercice financier 2009-2010

RÉGIONS	35(1)	36(3)	40(3)	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0
Maritimes	0	0	0	0
Golfe	0	0	0	0
Québec	0	0	0	0
Centre et Arctique	6	1	0	7
Pacifique	1	0	0	1
TOTAL	**7**	**1**	**0**	**8**

Tableau 8 :
Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites
Exercice financier 2009-2010

REGION	PROVINCE	SECTEUR	COURS D'EAU	ARTICLE DE LA *LOI SUR LES PECHES*	DESCRIPTION DU PROJET	DATE DE LA CONDAMNATION OU DE LA RÉSOLUTION	AMENDE	DETAILS DE LA PEINE
Centre et Arctique	Alberta	Aire de fréquentation diurne Allen Bill	Rivière Elbow	35(1)	L'utilisation de machinerie lourde dans un projet de stabilisation des berges a entraîné le remplissage et la destruction de l'habitat du poisson le long de la rivière Elbow.	25 août 2009	95 000 $	La Cour a condamné le défendeur à verser 75 000 $ à Truite atout du Canada pour financer un projet de mise en valeur et de restauration de l'habitat du poisson. La somme restante de 20 000 $ de la pénalité a été versée au Elbow River Watershed Partnership pour sensibiliser le public aux programmes liés à l'habitat du poisson.
Centre et Arctique	Alberta et Colombie-Britannique	Lac Wabamun en Alberta et près de Squamish en Colombie-Britannique	Lac Wabamun en Alberta et rivière Cheakamus en Colombie-Britannique	35(1)	Un train a déraillé en Alberta le 3 août 2005, ce qui a entraîné un déversement d'huile dans le lac. Deux jours plus tard, un deuxième déraillement de train s'est produit en Colombie-Britannique, ce qui a causé un déversement d'hydroxyde de sodium dans la rivière.	25 mai 2009	1 000 000 $ (en Alberta) 400 000 $ (en Colombie-Britannique)	En Alberta, le défendeur a été condamné à verser 600 000 $ à un refuge pour la faune, la Wildlife Rehabilitation Society of Edmonton. Le défendeur a reçu une autre pénalité de 400 000 $ et a été condamné à la verser à des projets de restauration de l'habitat et à un programme d'éducation en Alberta. En Colombie-

Tableau 8 :
Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites
Exercice financier 2009-2010

REGION	PROVINCE	SECTEUR	COURS D'EAU	ARTICLE DE LA *LOI SUR LES PECHES*	DESCRIPTION DU PROJET	DATE DE LA CONDAMNATION OU DE LA RÉSOLUTION	AMENDE	DETAILS DE LA PEINE
								Britannique, la Cour a condamné le défendeur à verser 350 000 $ à des projets dans le bassin versant de la rivière Squamish et à une amende de 50 000 $ pour l'entreprise.
Centre et Arctique	Ontario	Municipalité de Dysart et al, Haliburton, ON	Lac Kennisis	35(1)	Construction d'un aérodrome résultant en le remblayage de l'habitat du poisson.	Le 30 octobre 2010	45 000$	Le juge a exigé que le défendeur verse 40 500$ à l'association des villégiateurs du Lac Kennisis pour financer des projets d'amélioration de l'habitat du poisson.

Voici des exemples de résultats obtenus grâce à des règlements liés aux mesures d'application de la loi relatives à la protection de l'habitat.

Aire de fréquentation diurne Allen Bill – L'enquête lancée par Conservation et Protection en octobre 2006 a révélé que les travaux effectués dans le cadre du projet de consolidation des berges le long de la rivière Elbow, en Alberta, et pour lesquels de la machinerie lourde avait été utilisée, ont entraîné le remplissage de l'habitat de plusieurs espèces de poissons. Les travaux ont également consisté à enlever des arbres et d'autres plantes au bord de la rivière, qui contribuaient à protéger les poissons et leur habitat.

Le 25 août 2009, la province de l'Alberta, représentée par Alberta Tourism, Parks and Recreation et Wilco Landscape Contractors Ltd, a été condamnée à payer une amende totale de 95 000 $ après avoir plaidé coupable devant la Cour provinciale d'avoir enfreint le paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* qui interdit « la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson ». L'infraction s'est produite sur le bord de la rivière Elbow, dans l'aire de fréquentation diurne Allen Bill. Le juge a ordonné qu'un montant de 75 000 $ de la pénalité totale soit remis à Truite atout du Canada pour financer un projet de mise en valeur et de restauration de l'habitat du poisson en Alberta. Les 20 000 $ restants ont dû être versés au Elbow River Watershed Partnership pour sensibiliser le public aux programmes liés à l'habitat du poisson.

En plus de ces amendes, la Cour a ordonné aux défendeurs de restaurer et de remettre en état le site où s'est produite l'infraction; par ailleurs, le gouvernement de l'Alberta a reçu l'ordre de compenser la perte de l'habitat du poisson en remettant en état deux autres endroits détériorés au bord de la rivière Elbow. Le gouvernement de l'Alberta a également reçu l'ordre de créer une exposition éducative ainsi que d'élaborer et présenter une séance de formation à l'intention de son personnel qui travaille dans l'habitat du poisson et les voies d'eau ou près de ces endroits.

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN). Le 25 mai 2009, le Canadien National (CN) a plaidé coupable à des accusations en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* par suite d'un déraillement de train en août 2005 à l'origine d'un déversement de mazout lourd (7102) et d'huile servant au traitement de poteaux dans le lac Wabamun, en Alberta. Deux jours plus tard, un deuxième déraillement de train a eu lieu à proximité de Squamish, en Colombie-Britannique, résultant en un déversement d'hydroxyde de sodium (soude caustique) dans la rivière Cheakamus.

Devant la Cour provinciale de Stony Plain, en Alberta, le CN a plaidé coupable à un premier chef d'accusation pour avoir enfreint le paragraphe 5.1(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* en rejetant une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux fréquentées par ces oiseaux. Il a également plaidé coupable à un autre chef d'accusation pour avoir enfreint le paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* en détériorant, perturbant ou détruisant l'habitat du poisson. Devant la Cour provinciale de North Vancouver, en Colombie-Britannique, l'entreprise a plaidé coupable à un chef d'accusation pour avoir contrevenu au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* en déversant une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons.

En Alberta, le CN a été condamné à verser 600 000 $ à la Wildlife Rehabilitation Society d'Edmonton, un refuge urbain à but non lucratif offrant des soins à des animaux sauvages blessés ou orphelins dans le but ultime de les voir réintégrer leur habitat naturel. Le CN a aussi été condamné à payer une amende de 400 000 $ qui sera versée à divers projets relatifs aux pêches et à l'habitat du poisson dans le Nord de l'Alberta.

En Colombie-Britannique, le tribunal a imposé au CN une sanction totalisant 400 000 $ dont une amende de 50 000 $ et une ordonnance de consacrer 350 000 $ à la réalisation de projets dans le bassin hydrographique de la rivière Squamish. En outre, le CN a été condamné à contribuer, pour le compte d'Environnement Canada, aux renseignements pour la cartographie des zones écosensibles le long de son domaine ferroviaire dans les deux provinces, ce qui servira à améliorer le processus d'intervention en cas de nouveaux déversements.

Les accusations portées en Alberta découlaient d'une enquête menée conjointement par Environnement Canada et Pêches et Océans Canada. Les accusations portées en Colombie-Britannique découlaient d'une enquête menée conjointement par Environnement Canada et le *Conservation Officer Service* du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

Des propriétaires de chalets reconnus coupables d'avoir détruit l'habitat du poisson au lac Kennisis en effectuant des travaux sur le rivage reçoivent des amendes totalisant 45 000 $. Le 30 octobre 2009, William Michael Montgomery et Frances Marion McQuestion ont reçu des amendes totalisant 45 000 $ après avoir été reconnus coupables d'une infraction au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*. L'infraction s'est produite au lac Kennisis, dans le canton de Dysart et al, dans le comté d'Haliburton. En plus de recevoir des amendes, les demandeurs ont aussi reçu l'ordre de procéder à l'enlèvement d'une structure construite sur le rivage, ainsi que des matériaux de construction connexes, dans le cadre du processus visant à restaurer l'habitat du poisson.

Après avoir appris que la construction d'un aérodrome au lac Kennisis avait causé la destruction de l'habitat du poisson, le MPO a lancé une enquête en 2002. On a constaté que, même s'ils avaient tenu des discussions avec le Ministère sur des constructions sans danger pour le poisson, les accusés ont construit l'aérodrome d'une manière qui a entraîné le remblai d'une zone d'habitat du poisson. À la demande du MPO, la juge a ordonné le versement d'une partie des amendes, dont 40 500 $, à l'association des villégiateurs du lac Kennisis, somme qui servira à effectuer des travaux de restauration de l'habitat du poisson au lac Kennisis.

3.4 Soutien océanique et scientifique

Le Secteur des sciences du MPO effectue des recherches et émet des avis pour aider les praticiens de la gestion de l'habitat. En collaboration avec les gestionnaires de l'habitat, les scientifiques de l'environnement cernent les lacunes en matière de conservation, de restauration et d'amélioration de l'habitat et lancent des projets de recherche pour les combler. Parmi les recherches effectuées en 2009-2010, on peut citer :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en liant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;
- l'évaluation des répercussions de l'exploitation des barrages hydroélectriques (vitesse de variation de débit) sur les écosystèmes aquatiques en aval;
- le perfectionnement des méthodes d'assainissement des sites contaminés;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;
- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et la valeur d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l'« habitat essentiel »;
- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- la réalisation d'une recherche conjointe avec le personnel de la gestion de l'habitat, sur l'efficacité des projets de compensation de l'habitat, en vue d'atteindre les objectifs de compensation dans un cadre de « capacité de production de l'habitat »;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir une quantité d'eau suffisante pour les poissons.

Les résultats de ces recherches sont transmis au personnel du PGH au moyen d'avis examinés par les pairs, d'ateliers, de rapports publiés, de feuillets d'information, de séances d'information et de consultations personnelles. L'information communiquée peut aller des entretiens informels ou particuliers, aux séances d'information régionales et aux ateliers organisés dans le cadre du Processus consultatif national selon une procédure officielle visant la production et la publication de documents consultatifs examinés par les pairs. Le Secrétariat canadien de consultation scientifique du Secteur des océans et sciences surveille l'émission d'avis scientifiques et tient un site Web sur lequel les rapports sont affichés[17].

[17] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Home-Accueil_f.htm >

4.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

Depuis 1978, Environnement Canada (EC) est responsable de l'administration des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*. Ces articles de la *Loi* portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons ou les lieux où les substances pourraient entrer dans ces eaux.

EC administre les dispositions sur la prévention de la pollution au moyen d'un ensemble d'activités, y compris la promotion de la conformité, des règlements, l'étude de suivi des effets sur l'environnement (ESEE), la surveillance de la qualité de l'eau, l'application de la loi, des mesures de gestion des urgences et des ententes administratives. Les activités de 2009-2010 du Ministère peuvent se résumer comme suit :

- les examens continus généraux et les améliorations à l'administration et à l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution.
- les activités de promotion de la conformité en appui au paragraphe 36(3), qui interdit le rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons à moins d'en avoir obtenu l'autorisation par règlement.
- l'élaboration et l'administration des dispositions du paragraphe 36(4) et la promotion de la conformité à ce paragraphe, y compris l'ESEE pour les secteurs des pâtes et papiers et des mines métallifères, pour les secteurs où les risques sont gérés par autorisation et contrôle du dépôt de substances nocives.
- la surveillance de la qualité de l'eau dans le cadre du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM).
- l'application de tous les règlements et de l'interdiction générale du paragraphe 36(3).
- la réaction aux urgences et leur signalement selon les paragraphes 38(4) à 38(6) en cas de rejet de substances nocives hors des circonstances normales.
- la conclusion d'ententes avec les provinces pour l'administration concertée des activités liées à l'article 36 de la *Loi sur les pêches*.

4.1 Examens généraux et améliorations

En mai 2009, le Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) a déposé au Parlement un examen des activités du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les pêches* pour protéger l'habitat du poisson, y compris l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution d'Environnement Canada. Le rapport du CEDD comprenait plusieurs recommandations importantes sur les façons dont Environnement Canada pourrait apporter des améliorations. Celles-ci portaient entre autres sur la nécessité d'établir plus clairement les objectifs, les résultats visés et les responsabilités, d'améliorer l'approche fondée sur le risque du Ministère pour évaluer et prendre en main les risques de non-conformité avec la

Loi sur les pêches, de revoir les règlements et lignes directrices désuets, d'améliorer l'assurance de la qualité des mesures d'application de la loi et de travailler avec le ministère des Pêches et des Océans pour établir plus clairement les attentes relatives à l'administration des dispositions relatives à la prévention de la pollution.

Environnement Canada a mené une série d'activités en 2009-2010 en réponse aux recommandations du CEDD. Le Ministère a entrepris l'élaboration d'un Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats pour les dispositions relatives à la prévention de la pollution. EC a entamé un examen des règlements et lignes directrices périmés et a affecté des ressources particulières pour effectuer l'assurance de la qualité des mesures d'application de la loi. Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans se sont engagés à examiner et à renouveler leur protocole d'entente pour l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution afin de mieux définir les attentes et les responsabilités.

4.2 Promotion de la conformité à l'interdiction générale de rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons

On entend par promotion de la conformité les activités prévues qui visent à augmenter la connaissance et la compréhension de la *Loi sur le Pêches* et des instruments de gestion des risques connexes. Les renseignements qui se rapportent à ces activités portent sur ce qui est nécessaire à la conformité, ainsi que sur les avantages de l'observation de la loi et les conséquences de la non-observation.

La promotion de la conformité se fait par collaboration et coordination entre les programmes et les régions du Ministère et la Direction générale de l'application de la loi. On se sert de divers outils et de diverses stratégies, comme des avis sur des sites Web, des lettres et courriels, des dépliants, des visites sur place, des réponses aux demandes de renseignements et des séances d'information.

En 2009-2010, EC a entrepris, à l'échelle du pays et pour un certain nombre de secteurs et de ressources, des activités de promotion de la conformité relativement aux dispositions générales d'interdiction. Voici un aperçu de ces activités :

- présentations sur les paragraphes 36(3) et 38(4) de la *Loi sur les pêches* dans le cadre de quatre ateliers régionaux d'EC pour la promotion de la conformité visant à dresser le portrait des exigences et des règlements en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) et de la *Loi sur les pêches*. Les participants comprenaient des ministères fédéraux, l'industrie et d'autres ordres de gouvernement.
- prestation de conseils scientifiques et techniques sur les sites contaminés (fédéraux et non fédéraux) et les répercussions potentielles liées à la *Loi sur les pêches* exécutée par divers moyens, y compris le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF), des activités de promotion de la conformité et des évaluations environnementales.
- prestation de conseils dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et par des interactions directes avec d'autres ministères, l'industrie et le grand public sur un

grand nombre de secteurs et de ressources, comme l'aquaculture, les exploitations de minéraux non métalliques, la mise en valeur du pétrole et du gaz extracôtiers, l'eau d'exhaure acide d'anciennes mines de charbon souterraines, des effluents contaminés dans des sites industriels fermés ou abandonnés dans le secteur de la foresterie, du chloralcali et des ressources minières, la drague d'installations portuaires, les rejets d'usines de traitement du poisson et des aliments, les projets d'entretien des infrastructures et maritimes, l'installation de pipelines souterrains, l'assainissement et la protection des marais, et les déversements d'installations et de navires qui appartiennent à tous les ordres de gouvernement et à des petites à moyennes entreprises.

- réponses à une vaste gamme de questions concernant la lutte contre la pollution des eaux liée à la *Loi sur les pêches* pour divers auditoires des secteurs privé et public, y compris le grand public. Entre autres :
    - la prestation d'expertise en génie, notamment en matière de traitement des eaux usées industrielles, d'administration des programmes de la *Loi sur les pêches* dans des secteurs de ressources naturelles précis (par ex. traitement des aliments et des produits de la pêche);
    - la prestation de conseils techniques aux entités réglementées et aux intervenants (partenaires fédéraux et provinciaux, Premières nations, etc.) sur le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*;
    - la promotion des paragraphes 36(3) et 38(4) de la *Loi sur les pêches* lors des réponses aux questions posées pendant les appels aux lignes d'urgence.

4.3 Règlements

4.3.1 Pâtes et papiers

L'analyse qu'a faite EC des données sur les effluents générées en 2008[18] par les fabriques de pâtes et papiers et les installations extérieures de traitement canadiennes a révélé que le secteur continue d'avoir des taux élevés de conformité avec les limites de qualité des effluents prescrites par le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* (REFPP). On a déterminé que le Règlement s'appliquait à 103 fabriques de pâtes et papiers et à 1 installation extérieure de traitement du pays en 2008, et que le taux de conformité en ce qui a trait aux limites pour le total des solides en suspension et la demande biochimique en oxygène était supérieur à 99 %. Le Règlement prévoit aussi que les effluents ne seront pas des effluents à létalité aigüe pour la truite arc-en-ciel et, en 2009, le taux pour cette exigence était de 97 %.

[18] Les données communiquées pour le REFPP le sont au moyen de l'un des quatre systèmes électroniques ou papier au Canada, en fonction de la province dans laquelle une fabrique donnée est située. L'année 2008 est l'année la plus récente pour laquelle les données ont été mises en commun, totalisées et analysées à un niveau agrégé.

EC a orienté et conseillé le secteur des pâtes et papiers sur le Programme de suivi des effets sur l'environnement requis en vertu du REFPP. EC effectue actuellement une mise à jour de ses documents techniques d'orientation sur les ESEE pour s'assurer qu'ils sont appropriés, à jour, clairs et à l'image des recommandations de l'initiative de réglementation intelligente [19].

EC continue d'offrir des conseils liés à la promotion de la conformité au secteur des pâtes et papiers sur les exigences du REFPP, surtout pour des sites fermés temporairement ou dont on propose la fermeture, et relativement aux modifications de 2008 sur les exigences des ESEE.

EC a souligné les nouvelles exigences pour assurer la conformité continue au REFPP et avec les dispositions générales du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* dans le cas où les installations cessent d'être une usine tout en continuant de déverser des effluents dans des eaux où vivent des poissons. D'autres conseils, entre autres sur les ESEE, ont été fournis aux usines de pâtes et papiers par courriel, par téléphone et par envoi postal de documents de promotion de la conformité.

Les activités de promotion de la conformité comprennent du soutien continu pour la transmission électronique de données par des installations réglementées et de la formation sur l'utilisation du Système informatique de transmission des données réglementaires (SITDR) pour les usines de pâtes et papier. Le système d'information est un outil de déclaration Web dont se sert l'industrie pour signaler des données obligatoires en vertu du REFPP.

4.3.2 Mines métallifères

L'analyse qu'a faite EC des données sur les effluents générées en 2008 par les mines métallifères canadiennes a révélé que ce secteur continue de présenter des taux élevés de conformité avec les limites de qualité des effluents prescrites par le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM). On a déterminé que le Règlement s'appliquait à 98 installations minières du pays en 2008, et que le taux de conformité en ce qui a trait à la limite pour le plomb était de 100 %, de plus de 99 % pour l'arsenic, le cuivre, le cyanure, le nickel, le zinc, le radium 226 et le pH, et de 94 % pour tous les solides en suspension. Le Règlement prévoit aussi que les effluents ne seront pas des effluents à létalité aigüe pour la truite arc-en-ciel, et, en 2008, le taux pour cette exigence était de 95,5 %.

EC a orienté et conseillé le secteur des mines métallifères sur le Programme de suivi des effets sur l'environnement requis en vertu du REMM. Une évaluation nationale des données des ESEE de la deuxième phase de surveillance a été entreprise. EC a rencontré les intervenants pour améliorer l'orientation sur la recherche des causes des effets des effluents de mines de métaux dans les environnements récepteurs, et examine actuellement ses documents techniques d'orientation sur les ESEE pour s'assurer qu'ils sont appropriés, à jour, clairs et pertinents.

[19] Améliorer l'efficacité et l'efficience de la surveillance des effets environnementaux dans le secteur des pâtes et papiers : un projet de réglementation intelligente. (Environnement Canada, décembre 2005)

Le REMM a été modifié à une occasion pendant l'année afin d'élargir sa portée à certaines installations d'hydrométallurgie et d'ajouter un plan d'eau à l'Annexe 2 du Règlement. Ce plan d'eau est associé à une nouvelle installation d'hydrométallurgie actuellement construites à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les activités de promotion de la conformité dans ce secteur comprennent la communication de renseignements et de conseils à la collectivité réglementée sur les exigences du REMM et de la *Loi sur les pêches* et en réponse au processus d'examen de projets d'évaluation environnementale (EE). Des mines et des sites d'exploitation minière proposés ont fait l'objet de plusieurs visites de promotion de la conformité, tout comme plusieurs installations d'exploitation assujetties au REMM et des installations faisant actuellement l'objet d'évaluations environnementales.

4.3.3 Eaux usées

Le projet de *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie I, le 20 mars 2010. Le projet de règlement constitue l'outil principal d'Environnement Canada pour mettre en œuvre la *Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales* du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), approuvée par le CCME en février 2009. La stratégie proposée comprend des calendriers de mise en œuvre axés sur les risques et des normes de qualité de base sur les effluents pour le traitement secondaire des eaux usées. Le projet de règlement serait applicable à divers systèmes d'égout municipaux, fédéraux et communautaires du pays.

Le projet de règlement serait mis en application au moyen d'un cadre règlementaire harmonisé avec les provinces et territoires et comprendrait une ESEE. L'objectif serait que les déversements d'effluents d'eaux usées ne posent pas de risque inacceptable pour la santé humaine, les écosystèmes et les ressources halieutiques, grâce à l'application juste, uniforme et prévisible d'un unique ensemble de normes. Environnement Canada examine actuellement les commentaires formulés pendant la période des commentaires du public suivant la publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I. Environnement Canada publiera la *Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales* finale dans la *Gazette du Canada*, Partie II, une fois les commentaires sur le projet de règlement pris en considération.

Les activités de promotion de la conformité se sont déroulées sous forme de présentations aux intervenants sur la *Stratégie pancanadienne* du CCME et sur les intentions d'EC d'aller de l'avant dans l'élaboration d'un règlement à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie du CCME.

4.3.4 Autres règlements et lignes directrices

Environnement Canada se penche actuellement sur une série de règlements et de lignes directrices de la *Loi sur les pêches* qui existent depuis un certain temps pour s'assurer que ceux-ci sont à jour et pertinents et qu'ils peuvent être appliqués. Le *Règlement et lignes directrices sur les effluents des raffineries de pétrole*, le *Règlement sur le mercure des effluents de fabriques de chlore*, le *Règlement sur les effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille*, le *Règlement sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre*, les *Lignes directrices concernant l'effluent du traitement du poisson* et les *Lignes directrices concernant le contrôle des effluents de traitement de surface* en font partie.

4.4 Surveillance de la qualité de l'eau – Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM)

Dans le cadre du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM), EC travaille à la classification des zones où les mollusques bivalves sont cultivés à des fins de récolte. EC formule des recommandations sur la classification au ministère des Pêches et des

Océans (MPO) et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) conformément à ses responsabilités dans le cadre du protocole d'entente du PCCSM. Le MPO examine l'information et procède au besoin à la fermeture des zones en question en vertu du *Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé*, que le MPO administre. En 2009-2010, plus de 30 000 échantillons ont été prélevés pour l'évaluation de la qualité de l'eau de mer aux fins de la classification d'environ 19 416 kilomètres carrés de zones de récolte des mollusques le long des côtes de l'Atlantique, du Québec (estuaire du Saint-Laurent) et du Pacifique au Canada.

En 2009, on a enregistré, dans des régions où vivent des mollusques, 3 678 déversements en provenance d'installations de traitement des eaux usées (ITEU). Il s'agit d'une baisse par rapport aux 4 035 déversements enregistrés en 2008. (Le Rapport au Parlement 2008-2009 rendait compte seulement des ITEU prioritaires avec un total de 638 déversements.) Les partenaires du PCCSM (ACIA, MPO, EC) ont collaboré pour sensibiliser les opérateurs d'ITEU à l'importance de déclarer les déversements rapidement conformément au paragraphe 38(4) de la *Loi sur les pêches*. EC a évalué les effets néfastes de ces déversements sur les zones de récolte et a recommandé des fermetures au MPO, le cas échéant. Le PCCSM redéfinit actuellement la classification des zones de récolte situées près d'ITEU, compte tenu de l'évaluation d'EC de plus de 300 ITEU qui pourraient avoir des effets néfastes sur ces zones.

4.5 Activités et mesures d'application

4.5.1 Récapitulatif des activités d'application de la loi

Le Tableau 9 résume le nombre d'événements qui se sont produits ainsi que les inspections et les enquêtes menées par EC conformément à la *Loi sur les pêches* pendant l'exercice financier 2009-2010.

Les explications suivantes apportent des précisions :

- « **Événement** » s'entend de toute infraction réelle ou possible aux lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Un événement peut donner lieu ou non à une inspection ou à une enquête. Les événements sont compilés en fonction de la date de déclaration, pour toutes les catégories sauf pour les déversements ou les rejets. Un dossier sur un événement peut comprendre un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre de données relatives au règlement ne correspond pas nécessairement au total indiqué relativement à la loi.
- « **Inspection** » s'entend du processus visant à vérifier la conformité avec les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Seuls les dossiers clos utilisant la date de clôture sont compilés. Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'entités réglementées inspectées à des fins de conformité aux termes de chacun des règlements applicables.
- « **Enquête** » s'entend de la collecte et de l'analyse, à partir de différentes sources, de preuves et de renseignements liés à une infraction éventuelle. Ce processus est enclenché lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'une telle infraction a été commise ou est sur le point de l'être concernant les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Les enquêtes sont compilées selon le

nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début. Un dossier d'enquête peut inclure des activités liées à une autre loi et peut viser un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes présenté par règlement peut être différent du total présenté selon la législation.

Tableau 9 :
Activités et mesures d'application de la loi d'EC entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches*
Exercice financier 2009-2010

ÉCHELLE NATIONALE	Inspections[20]			Enquêtes[21]	Mesures d'application de la loi				
	Hors site	Sur place	Total		Poursuites	Accusations	Condamnations	Directives écrites	Avertissements écrits
Interdictions générales	890	839	**1729**	43	5	5	17	57	46
Règlement et lignes directrices sur le mercure des effluents des fabriques de chlore	4	1	**5**	0	0	0	0	6	23
Règlement et lignes directrices sur les effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille	34	5	**39**	0	0	0	0	0	0
Règlement et lignes directrices sur les effluents des raffineries de pétrole	167	6	**173**	0	0	0	0	0	4
Règlement et lignes directrices sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre	26	3	**29**	0	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1 235	66	**1 301**	4	0	0	0	3	96
Lignes directrices sur la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	0	0	**0**	0	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des mines de métaux	535	64	**599**	4	2	17	0	0	45
Lignes directrices concernant l'effluent du traitement du poisson	0	15	**15**	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**2891**	**999**	**3890**	**45**	**7**	**22**	**17**	**66**	**214**

[20] **Nombre d'inspections – nouvelle façon de compter :** Seuls les dossiers clos utilisant la date de clôture sont compilés. Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'entités réglementées inspectées à des fins de conformité aux termes de chacun des règlements applicables.

[21] **Nombre d'enquêtes :** Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début de l'enquête. Un dossier d'enquête peut aussi comprendre des activités liées à une autre loi et à plus d'un règlement. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes présenté par règlement peut être différent du total présenté selon la législation.

STATISTIQUES ADDITIONNELLES :

Il y a eu 44 soumissions à d'autres ministères fédéraux, à des ministères provinciaux ou à des administrations municipales. Le tableau 10 présente la ventilation des enquêtes en 2009-2010.

Tableau 10 :
Ventilation des enquêtes
Exercice financier 2009-2010

VENTILATION DES ENQUÊTES	N^{bre} d'enquêtes
Enquêtes commencées et terminées au cours de l'exercice financier 2009-2010	7
Enquêtes commencées en 2009-2010 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2009-2010	38
Enquêtes commencées avant 2009-2010 et terminées pendant l'exercice financier 2009-2010	48
Enquêtes commencées avant 2009-2010 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2009-2010	35

NOTES EXPLICATIVES : LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

Toutes les mesures sont compilées au niveau de l'article d'un règlement. Par exemple, si le résultat d'une inspection est l'émission d'un avertissement écrit ayant trait à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois.

Poursuites : le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités visées par le règlement qui ont été poursuivies, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés (y compris les contraventions).

Accusations : le nombre d'accusations (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée. Par exemple, une entité visée par règlement qui a enfreint les paragraphes 36(1) et 36(3) de la *Loi sur les pêches* pourrait être visée par un chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(1) et deux chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3). On considère que ce sont deux chefs d'accusation – soit un pour chaque paragraphe. On compte le nombre d'accusations selon la date du dépôt des accusations, et non la date à laquelle l'affaire a commencé ou s'est terminée. Le nombre d'accusations exclut les contraventions.

Chefs d'accusation : le nombre de chefs d'accusation (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée.

Condamnations : le nombre de condamnations (sauf les contraventions) est représenté par le nombre de chefs d'accusation pour lesquels l'entité visée par règlement a été trouvée coupable ou a plaidé coupable. Par exemple, si l'entité a été trouvée coupable d'un chef

d'accusation en vertu du paragraphe 36(1) et de deux chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3), on considère qu'il y a trois condamnations.

4.5.2 Faits saillants sur l'application de la loi

Les Pâtes & Papier Irving, Limitée
Le 9 avril 2009, des accusations ont été portées contre Les Pâtes & Papier Irving pour une infraction au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Une enquête menée par Environnement Canada a confirmé un rapport des Pâtes & Papier Irving selon lequel plus de 600 000 litres de liqueur verte, un sous-produit de la fabrication de pâtes et papiers nocif pour les poissons, avaient été rejetés dans la rivière Saint-Jean le 31 octobre 2007. L'entreprise a reçu l'ordre de payer une pénalité de 75 000 dollars, et la Cour a ordonné le versement d'une partie de l'amende, soit 71 250 dollars, au Plan d'assainissement du littoral atlantique (PALA).

West Fraser Mills Ltd.
En avril 2009, l'entreprise West Fraser Mills Ltd. (West Fraser) a été condamnée à payer une amende de 130 000 $ après avoir plaidé coupable à un chef d'accusation pour avoir contrevenu au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* fédérale en déversant une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons. La pénalité de 130 000 $ imposée à West Fraser comprend une amende de 5 000 $, un versement de 65 000 $ à l'Université Northern British Columbia pour soutenir son programme de conservation et de protection du poisson et de son habitat dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique et un versement de 60 000 $ au Habitat Conservation Trust Fund de la Colombie-Britannique

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Le 25 mai 2009, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a plaidé coupable aux accusations qui ont été portées contre elle en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* fédérale et de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Les premières accusations découlent d'un déraillement de train au lac Wabamun, en Alberta, le 3 août 2005, qui causé un déversement de mazout lourd (7102) et d'huile servant au traitement de poteaux dans le lac. Le CN a été condamné à verser 600 000 $ à la Wildlife Rehabilitation Society d'Edmonton, un refuge urbain à but non lucratif offrant des soins à des animaux sauvages blessés ou orphelins dans le but ultime de les voir réintégrer leur habitat naturel. Le CN a aussi été condamné à verser une amende de 400 000 $ à divers projets relatifs aux pêches et à l'habitat du poisson dans le Nord de l'Alberta.

Le deuxième incident, survenu à Squamish, en Colombie-Britannique, le 5 août 2005, est un déversement d'hydroxyde de sodium (soude caustique) dans la rivière Cheakamus. Une sanction pécuniaire de 400 000 $ comprenant une amende de 50 000 $ et une ordonnance de consacrer 350 000 $ à la réalisation de projets dans le bassin hydrographique de la rivière Squamish a été imposée au CN. En outre, le CN a été condamné à contribuer aux renseignements pour la cartographie des zones écosensibles le long de son domaine

ferroviaire dans les deux provinces. Cette somme servira à améliorer le processus d'intervention en cas de nouveaux déversements.

Antigonish (Nouvelle-Écosse)
Le 2 juin 2009, le propriétaire de la société Atlantic Country Composting a plaidé coupable d'avoir rejeté une substance ayant un effet nocif sur les poissons dans un ruisseau qui se déverse dans le port de Tracadie, et modifié l'habitat du poisson. Le propriétaire a été condamné à verser une pénalité de 8 000 $. La pénalité inclut un paiement imposé par le tribunal de 5 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement. Les 3 000 $ restants constituent une amende.

Société des transports du Nord Limitée (STNL)
Le 22 juillet 2009, après avoir reconnu avoir enfreint le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, la Société des transports du Nord Limitée (STNL) à la rivière au Foin a reçu l'ordre de payer une amende de 1 000 $ et de verser 3 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement. L'incident en question s'est produit le 25 avril 2008; la rupture d'un réservoir de carburant a alors causé le déversement de 550 litres de diesel sur la surface gelée de la rivière au Foin.

Première nation de Hatchet Lake Denesuline
Le 22 janvier 2010, la Première nation de Hatchet Lake Denesuline a plaidé coupable à deux accusations portées en vertu de la *Loi sur les pêches*, à une accusation portée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et à deux accusations portées en vertu de la *Environmental Management and Protection Act* de la Saskatchewan. Ces accusations, qui résultent d'un déversement en juin 2006 estimé à 6 000 litres de carburant diesel le long du rivage du lac Wollaston, ont conduit à des amendes et pénalités fédérales totalisant 31 000 $ et à des amendes et pénalités provinciales totalisant 19 600 $. Les pénalités fédérales imposées par le tribunal comprennent un paiement de 10 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement.

Grand Banc (Terre-Neuve-et-Labrador)
Le 8 février 2010, un homme de Terre-Neuve a reconnu avoir déversé environ 400 litres de carburant diesel dans les eaux de English Harbour East, à Terre-Neuve-et-Labrador, et a été condamné à payer une amende de 15 000 $ pour avoir enfreint la *Loi sur les pêches* fédérale. Il a également plaidé coupable d'avoir omis de déclarer le déversement de carburant diesel.

4.6 Programme des urgences environnementales

Le Programme des urgences environnementales d'EC joue un rôle important dans la réaction aux dépôts de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes propriétaires ou responsables d'une substance nocive ou les personnes qui causent le dépôt ou qui contribuent au dépôt d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons doivent prendre, « le plus tôt possible dans les circonstances, toutes les mesures nécessaires, compatibles avec la sécurité et la

conservation des poissons et de leur habitat », pour empêcher le dépôt ou « pour atténuer ou réparer les dommages qu'il peut occasionner ».

Si un déversement ou un autre dépôt hors du déroulement normal des événements se produit, le personnel du Programme des urgences environnementales donne des conseils environnementaux et techniques aux parties responsables, aux organismes d'intervention environnementale et à d'autres ordres de gouvernement. De plus, le personnel :

- reçoit des avis et des rapports de déversements, de fuites et de dépôts de substances nocives;
- évalue le site du dépôt pour observer ou mener des interventions à la suite d'un déversement;
- recueille et analyse l'information pertinente;
- transmet les directives de l'inspecteur, selon lesquelles les parties responsables sont tenues de prendre des mesures correctrices ou préventives;
- appuie les mesures d'application de la loi.

En 2009-2010, EC a enregistré environ 1 633 déversements comprenant l'immersion d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons en dehors du cours normal des activités en vertu de la *Loi sur les pêches*. Les agents d'intervention en situation d'urgence environnementale d'EC, qui sont nommés à titre d'inspecteurs en vertu de la *Loi sur les pêches*, ont mené 76 inspections sur place pour vérifier si les parties responsables observaient le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches*.

La portée et la nature des inspections menées sur place par des agents d'intervention en situation d'urgence environnementale varient dans les cinq régions d'EC selon l'emplacement de l'incident, les parties responsables et les ententes qui existent avec d'autres autorités compétentes. On déploie les efforts nécessaires pour faire en sorte que l'environnement soit protégé contre les dépôts de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons tout en réduisant au minimum les dédoublements des efforts administratifs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires.

Le Programme des urgences environnementales coordonne aussi les activités des équipes régionales d'intervention en situation d'urgence environnementale dans les cinq régions administratives d'EC. Ces équipes interdisciplinaires, interministérielles et multilatérales offrent aux organismes qui interviennent en cas d'urgence environnementale des conseils et des renseignements scientifiques généraux sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages à l'environnement, les mesures d'assainissement et l'élimination des déchets issus des activités d'assainissement.

4.7 Ententes

Des ententes administratives sont en vigueur entre le gouvernement du Canada et trois provinces, soit l'Alberta, la Saskatchewan et le Québec, pour l'administration concertée des activités liées à l'article 36 de la *Loi sur les pêches*.

L'*Entente administrative Canada-Alberta sur la règlementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* est entrée en vigueur le 1er septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'application concertée du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la *Loi sur les pêches*, des règlements d'application de cette loi désignés dans les annexes et de l'*Alberta Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA). Elle vise à rationaliser et à coordonner les activités d'EC et d'Alberta Environment (AENV) concernant la règlementation de la protection des pêches et à réduire les chevauchements en matière de règlementation pour les entités règlementées. Au cours de l'année 2009-2010, AENV a signalé 1 993 incidents à EC, dont 298 se rapportaient à la *Loi sur les pêches*. Cette collaboration a mené à 115 inspections (sur place et hors site) et à 4 enquêtes en cours. EC a mené 225 autres inspections hors-site en vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* et du *Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole* à partir de rapports mensuels et annuels envoyés par le ministère de l'Environnement de l'Alberta aux termes de l'Entente.

Afin de faciliter l'administration concertée du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et de ses règlements connexes, EC maintient des ententes bilatérales avec la Saskatchewan. L'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* établit les principes de collaboration et définit la liste préliminaire des activités pour lesquelles des ententes de collaboration détaillées pourraient être élaborées. Les ententes de collaboration existantes sont décrites dans les cinq annexes de cette entente. En 2009-2010, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a signalé 514 déversements à la Direction générale de l'application de la loi d'EC. Parmi ces déversements, 53 étaient des infractions possibles à la *Loi sur les pêches*. De ce nombre, 44 ont mené à des enquêtes, dont 34 sont maintenant closes et 10 sont toujours en cours.

Des ententes administratives concernant le secteur des pâtes et papiers sont en place entre la province du Québec et le gouvernement du Canada depuis 1994. La quatrième entente est venue à terme le 31 mars 2007. Le 13 juin 2009, le projet d'entente Canada-Québec sur les secteurs des pâtes et papiers et des mines de métaux a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Les parties ont continué de collaborer en respectant l'esprit du projet d'entente.

Le projet d'entente reconnaît le Québec comme interlocuteur unique pour recueillir, auprès des secteurs des pâtes et papiers et des mines de métaux, la majorité des données et de l'information qui sont requises en vertu des quatre règlements fédéraux suivants :

- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, pris aux termes de la LCPE 1999;
- *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers*, pris aux termes de la LCPE 1999;
- *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, pris aux termes de la *Loi sur les pêches*;

- *Règlement sur les effluents des mines de métaux*, pris aux termes de la *Loi sur les pêches*.

Dans le cadre de l'entente, la province fait office de « guichet unique » en recueillant auprès des fabriques de pâtes et papiers québécoises des données qu'elle fournit à Environnement Canada afin que celui-ci puisse appliquer la LCPE 1999 et la *Loi sur les pêches* ainsi que leurs règlements. Les deux ordres de gouvernement conservent l'entière responsabilité de procéder à des inspections et à des enquêtes et de prendre les mesures d'application de la loi appropriées afin de s'assurer que l'industrie se conforme à leurs exigences respectives.

Au cours de la présente période visée, plus de 80 rapports produits par des fabriques de pâtes et papiers québécoises ont été examinés en fonction des deux règlements aux termes de la LCPE 1999. Les inspections administratives ont vérifié la conformité des fabriques avec les règlements applicables. De même, Environnement Canada a présenté des rapports de vérification de la conformité à la province du Québec. De telles présentations se font à l'occasion des réunions du Comité de gestion établi par l'Entente. En 2009–2010, le Comité de gestion s'est réuni une fois, le 14 décembre 2009.